Charte de signalisation des sites et itinéraires touristiques

Interreg France-Wallonie-Vlaanderen

UNION EUROPÉENNE
EUROPESE UNIE

Ardenne Attractivity
Ardenne Ecotourism

UNION EUROPÉENNE
Fonds Européen de Développement Régional

Parc naturel régional des Ardennes

Réalisation : Parc naturel régional des Ardennes - tous droits réservés
Avec le soutien du Fonds Européen de Développement Régional

Sommaire

I. PREAMBULE A LA SIGNALISATION : ... 3
II. OBJET : ... 3
III. SEQUENÇAGE : ... 4
IV. LOGIGRAMME ... 5
V. LIGNE SIGNALETIQUE : ... 6
VI. PRINCIPES GENERAUX D'IMPLANTATION DE LA SIGNALETIQUE : ... 6
VII. LES PANNEAUX D'INFORMATION : ... 7
Les Relais d'Information et Services : RIS ... 7
~ Fiche technique de présentation ~ ... 7
~ Charte graphique ~ ... 8
Les panneaux d'interprétation touristique : PIT ... 10
~ Fiche technique de présentation ~ ... 10
~ Charte graphique ~ ... 11
Point d'informations de Randonnée : RIR ... 12
~ Fiche technique de présentation ~ ... 12
~ Charte graphique ~ ... 13
Point de départ de randonnée : PDR ... 14
~ Fiche technique de présentation ~ ... 14
~ Charte graphique ~ ... 15
Principes d'implantation ... 15
Marque Ardenne ... 16
Panneaux de situation ... 17
~ Fiche technique de présentation ~ ... 17
~ Charte graphique ~ ... 18
Panneaux et balises de réglementation ... 18
~ Fiche technique de présentation ~ ... 18
~ Charte graphique ~ ... 19
VIII. LA DIRECTIONNELLE ... 20
Jalons directionnels : VTT, pédestre et équestre ... 20
~ Fiche technique de présentation ~ ... 20
~ Charte graphique ~ ... 21
Combinaisons : ... 28
Balisage complémentaire peinture : VTT, pédestre et équestre ... 31
Principes d'implantions du balisage directionnel, de situation et de règlementation ... 32
IX. TABLEAU DES NOMENCLATURES ... 33
X. GLOSSAIRE ... 34
XI. ANNEXES : ... 35

Avec le soutien du Fonds Européen de Développement Régional

Depuis 2011 et la constitution du Parc naturel régional des Ardennes, ce dernier apporte une attention toute particulière à la manière dont sont signalés les sites touristiques et itinéraires de randonnée. Cette action sur la longueur se retrouve dans sa Charte, diffusée au travers d'opérations diverses allant du conseil en signalétique jusqu'à la gestion et au développement des itinéraires doux.

C'est dans cette optique que le Parc est devenu partenaire du projet INTERREG Ardenne Ecotourism qui vise, depuis octobre 2016 à faire de la destination Ardenne, une destination écotouristique à part entière. Accompagnement des prestataires vers une offre plus durable, développement des circuits-courts et d'itinéraires doux transfrontaliers, sont autant d'objectifs visés par ce projet Européen.

Transcender les frontières n'est néanmoins pas chose facile. Non pas car la limite administrative entre France et Belgique complique les choses ; non, cela fait bien longtemps que cette frontière est anecdotique entre le Parc naturel régional des Ardennes et le Parc naturel Viroin-Hermeton, notre voisin. Mais force de constater que notre manière de guider les touristes sur nos chemins, à travers nos forêts et jusqu'aux plus beaux points de vue, sont bien différentes. Pire, là où une certaine cohérence, non sans défaut, existe chez nos voisins belges, la signalisation sur notre territoire paraît parfois confuse et désordonnée.

Ne bousculant pas l'existant avec de grands principes visant à gommer le passé et refaire l'ensemble de la signalétique du Parc, le Parc naturel régional des Ardennes propose à ses membres le présent guide d'orientation, à utiliser pour leurs futurs projets et mises à jour de leur signalétique.

Le projet Ardenne Ecotourism s'appuie sur ce travail afin d'éclaircir la signalétique existante, et permettre aux visiteurs de trouver facilement leur chemin, sans recourir au jalonnement continu qui ajouterait une couche supplémentaire à la multitude de balises en place.

Claude WALLENDORFF

Avec le soutien du Fonds Européen de Développement Régional

I. PREAMBULE A LA SIGNALISATION :

Avant tout projet d'implantation de balises ou de panneaux, il est à noter que le guidage et la médiation numérique doivent être étudiés et préférés à l'installation d'une signalétique physique dans la mesure où elles permettent :

- de limiter l'implantation de panneaux,
- une mise à jour plus facile des éléments d'informations,
- d'analyser la fréquentation sur les itinéraires.

La signalisation physique, si elle est retenue doit être appréhendée selon 2 groupes distincts :

- les panneaux qui délivrent une information relative au territoire ou à l'itinéraire,
- les balises qui guident les itinérants et pouvant être réalisés selon deux techniques :
    - le marquage peinture, adapté aux itinéraires originaux ou aux sentes,
    - le jalonnement physique (avec ou sans lames directionnelles) adapté aux itinéraires superposés.

II. OBJET :

La présente charte a pour objectif de définir un cadre cohérent à l'échelle du territoire du Parc naturel régional des Ardennes en matière de signalétique touristique physique liée à l'itinérance.
Elle ne traite cependant pas directement de la signalisation touristique directionnelle définie par les textes suivants :

- décret n°2004-998 du 16 septembre 2004 relatif aux voies vertes et modifiant le code de la route,
- article R.110-2 du code de la route,
- instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 décembre 2011.

Néanmoins elle détaillera en annexe les spécificités de chaque panneau et la signalisation des itinéraires à vélo.

Avec le soutien du Fonds Européen de Développement Régional

III. SEQUENÇAGE :

Les panneaux, balises et jalons délivrant l'information touristique sont à classer selon deux familles : les panneaux d'informations générales, et les panneaux d'informations particulières, chacune de ces familles présentant une gamme de panneaux correspondant.

- Informations générales :
- Points d'informations touristiques : RIS
- Panneaux d'interprétation touristique : PIT

- Informations particulières :
- Point d'informations de Randonnée : RIR
- Point de départ de randonnée : PDR
- Panneaux de situation
- Jalons directionnels
- Panneaux et balises de réglementation
- Balisage peinture

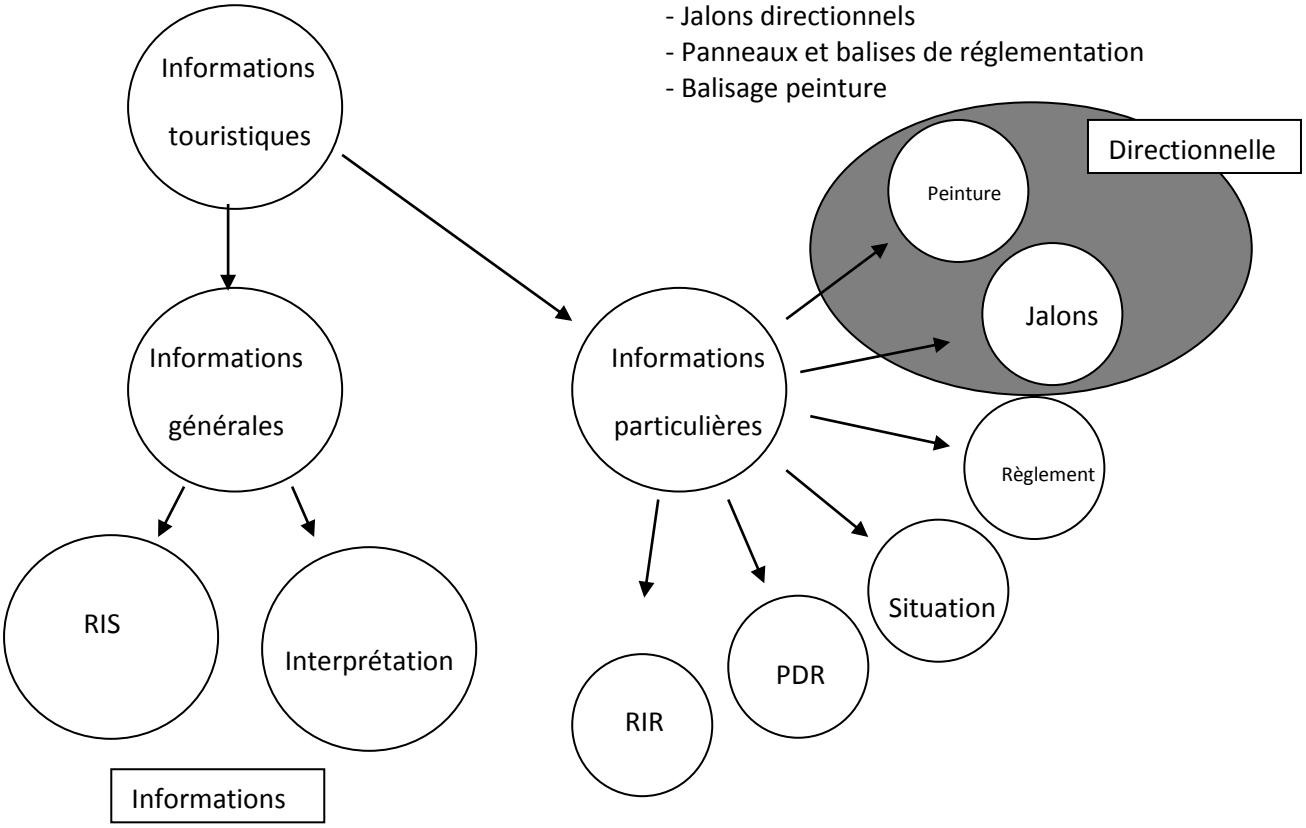

Avec le soutien du Fonds Européen de Développement Régional

IV. LOGIGRAMME

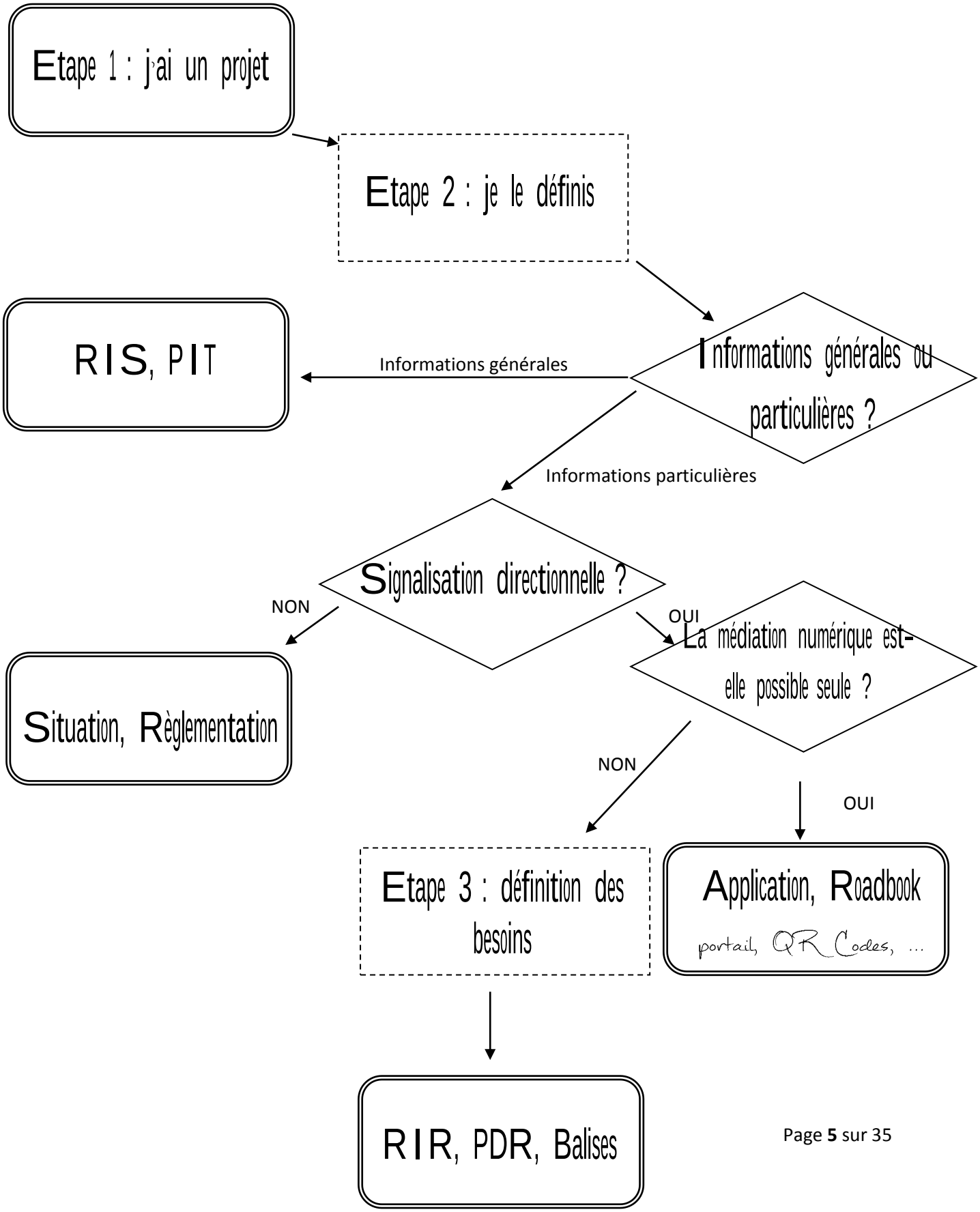

Avec le soutien du Fonds Européen de Développement Régional

V. LIGNE SIGNALETIQUE :

Soit la déclinaison des gammes de panneaux selon la nomenclature suivante (de A à F) :

RIS, RIR, PIT	**PDR, Situation**	**Règlementation**	**Directionnelle**
	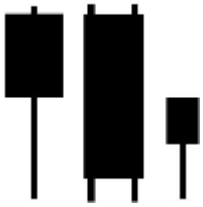		
A ; B ; C ; D	B ; C ; D	D ; F	E ; F

En synthèse des points III et V le système de classement suivant :

2 Familles de panneaux : Différenciation selon l'information délivrée (générale ou particulière).
8 Gammes de panneaux : Différents types de panneaux (RIS, PIT, RIR, PDR, …).
2 Groupes de panneaux : Différenciation entre panneaux d'informations et directionnelle.
Nomenclature : déclinaisons possibles des formats et chartes graphiques de chaque gamme de panneaux allant de A à F.

VI. PRINCIPES GENERAUX D'IMPLANTATION DE LA SIGNALETIQUE :

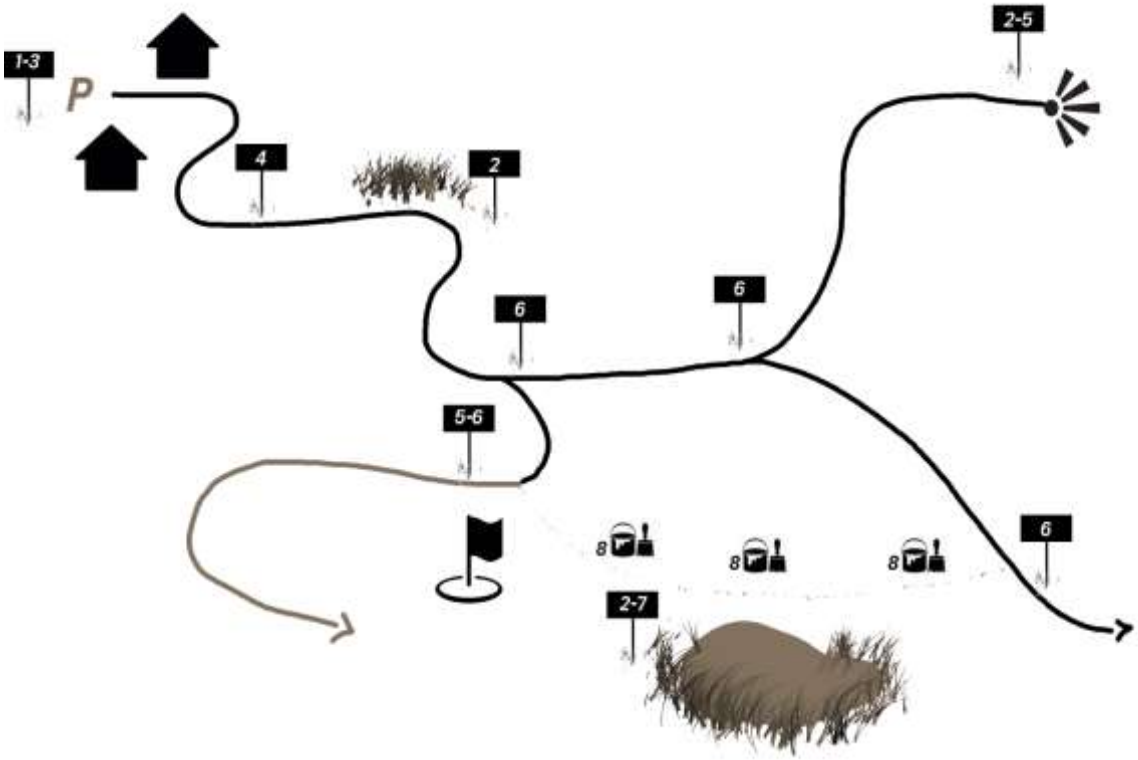

1. RIS : panneau délivrant l'information touristique de base sur le territoire
2. PIT : panneau de médiation de l'information
3. RIR : panneau de présentation des itinéraires touristiques
4. PDR : panneau de départ
5. Situation
6. Jalons
7. Règlementation
8. Marquage peinture (sur les sentes

Avec le soutien du Fonds Européen de Développement Régional

VII. LES PANNEAUX D'INFORMATION :

Les **Relais d'Information et Services** : RIS

~ Fiche technique de présentation ~

Objectifs : Le point d'informations touristiques ou RIS est placé dans un équipement d'accueil. Il fournit des informations sur le site de visite ou le territoire et ses services (commerces, points d'intérêts, etc.)

Matériaux : Support unique en stratifié compact, inclusion résine très résistant. Garanti 10 ans à l'extérieur.
Epaisseur de 10 à 14mm selon le format.

Formats : 120cm*180cm format paysage vertical – Ref A1
95cm*120cm format paysage vertical ou incliné 45° - Ref B1(i)
120cm*95cm format portrait vertical ou incliné 45° - Ref B2(i)

Nomenclature : **A1 :** L : 180cm ; H : 120cm
Epaisseur du support : 14mm
Hauteur max : 220cm
Seuil par rapport au sol : 100cm
Section poteau carré : 14cm
B1 : L : 120cm ; H : 95cm
Epaisseur du support : 12mm (vertical) ; 14mm (incliné)
Hauteur max : 190 cm vertical
Seuil par rapport au sol : 90cm
Section poteau carré : 12cm*2
B2 : L : 95cm ; H : 120cm
Epaisseur du support : 12mm (verticale) ; 14mm (incliné)
Hauteur max : 220cm vertical
Seuil par rapport au sol : 90cm
Section poteau carré : 12cm*2 (vertical) ; 14cm*1 (incliné)

Impression : Contenu sur recto en quadrichrome.
Impression numérique ou directe.

Fixations : Poteaux verticaux carrés ou pupitres 45° avec ferronnerie en bois naturellement classe 3 ou 4.
Les poteaux sont fixés avec des fourreaux en acier galvanisé à chaud ou des platines selon la nature du sol.

Traitement du sol : Intégration paysagère. Préférer des méthodes d'aménagement réversibles en s'appuyant sur les matériaux et savoir-faire locaux.

Combinaison : Les panneaux verticaux peuvent être assemblés en double face.
Combinaison de 1 à 4 panneaux avec un espace de 10cm entre chaque panneau :

Avec le soutien du Fonds Européen de Développement Régional

~ Charte graphique ~

Le panneau d'information suivra la charte graphique du Parc naturel régional des Ardennes potentiellement abondé d'autres éléments graphiques inhérents aux spécificités du territoire, du site ou de l'itinéraire.

Format paysage : nomenclatures A1 et B1

Polices : Titre Frutiger, Corps Calibri, Focus Mathilde
Tailles données à titre indicatif
Couleurs :

- Colonne de droite : Or 0/15/78/36
- Colonne de gauche : Beige 0/17/34/62
- Liseré colonne gauche : Or 0/15/78/36

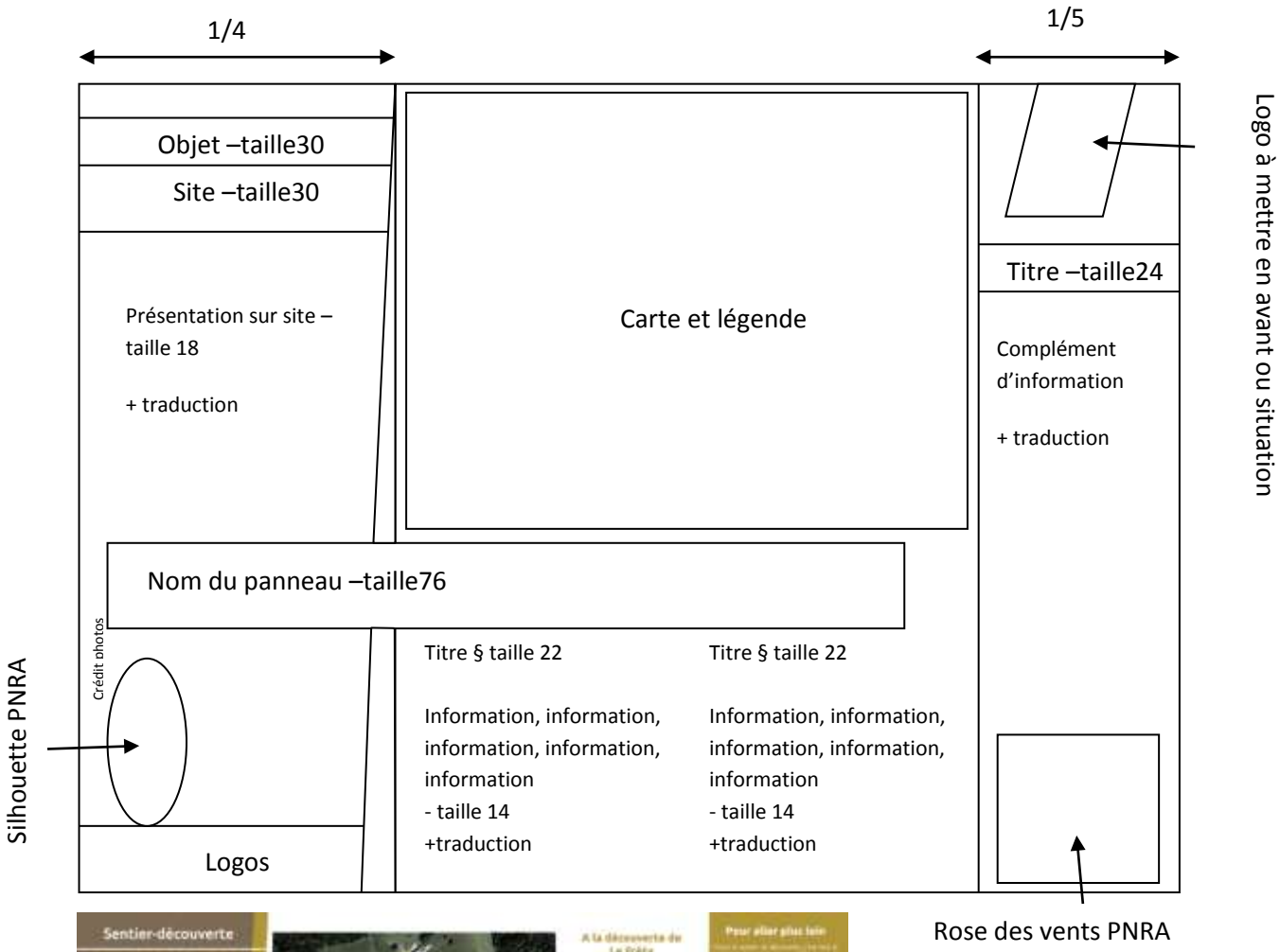

Avec le soutien du Fonds Européen de Développement Régional

Format portait : nomenclature B1
Polices : Titre Frutiger, Corps Calibri, Focus Mathilde
Tailles données à titre indicatif
Couleurs :

- Ligne sous carte : Beige 0/17/34/62
- Liseré gauche : Or 0/15/78/36

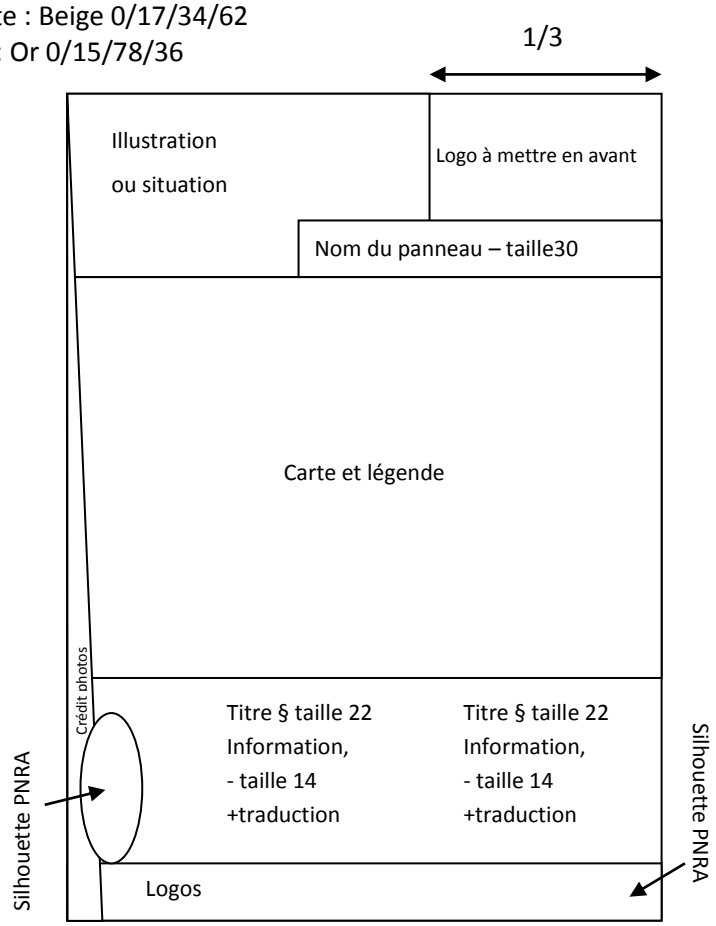

L'ensemble des éléments (silhouettes, logos, pictogrammes, etc. sont disponibles sur demande auprès des services du Parc.

Avec le soutien du Fonds Européen de Développement Régional

~ Fiche technique de présentation ~

Objectifs : Les panneaux d'interprétation sont des outils de médiation touristique d'un patrimoine ou d'un savoir-faire. Ils ont pour fonction d'apporter des informations accessibles sur un lieu aux visiteurs

Matériaux : Support unique en stratifié compact, inclusion résine très résistant. Garanti 10 ans à l'extérieur. Epaisseur de 10 à 14mm selon le format.

Formats :
120cm*180cm format paysage vertical – Ref A1
95cm*120cm format paysage vertical ou incliné 45° - Ref B1(i)
120cm*95cm format portrait vertical ou incliné 45° - Ref B2(i)
40cm*60cm format paysage vertical ou incliné 45°- Ref D1(i)
60cm*40cm format portrait vertical ou incliné 45° - Ref D2(i)

Nomenclature :

A1 : L : 180cm ; H : 120cm
Epaisseur du support : 14mm
Hauteur max : 220cm
Seuil par rapport au sol : 100cm
Section poteau carré : 14cm

B1 : L : 120cm ; H : 95cm
Epaisseur du support : 12mm (vertical) ; 14mm (incliné)
Hauteur max : 190 cm vertical
Seuil par rapport au sol : 90cm
Section poteau carré : 12cm*2

B2 : L : 95cm ; H : 120cm
Epaisseur du support : 12mm (vertical) ; 14mm (incliné)
Hauteur max : 220cm vertical
Seuil par rapport au sol : 90cm
Section poteau carré : 12cm*2 (vertical) ; 14cm*1 (incliné)

D1 : L : 60cm ; H : 40cm
Epaisseur du support : 10 mm (vertical) ; 12mm incliné
Hauteur max : 150cm
Seuil par rapport au sol : 90cm
Section poteau carré : 10cm*1

D2 : L : 40cm ; H : 60cm
Epaisseur du support : 10 mm (vertical) ; 12mm incliné
Hauteur max : 150cm
Seuil par rapport au sol : 90cm
Section poteau carré : 10cm*1

Impression : Contenu sur recto en quadrichrome. Impression numérique ou directe.

Fixations : Poteaux verticaux carrés ou pupitres 45° avec ferronnerie en bois naturellement classe 3 ou 4.
Les poteaux sont fixés avec des fourreaux en acier galvanisé à chaud ou des platines selon la nature du sol.

Traitement du sol : Intégration paysagère. Préférer des méthodes d'aménagement réversibles en s'appuyant sur les matériaux et savoir-faire locaux.

Combinaison : Les panneaux verticaux peuvent être assemblés en double face.
Combinaison de 1 à 4 panneaux avec un espace de 10cm entre chaque panneau :

Avec le soutien du Fonds Européen de Développement Régional

~ Charte graphique ~

Panneaux de type A et B : se référer aux Relais d'Informations et Services. La carte peut être remplacée par une illustration.
Les couleurs varient néanmoins selon la thématique abordée :

Couleurs par thème	Nature	Culture	Lithologie
Colonne Gauche	**Vert : 100/0/67/29**	**Marron : 0/52/100/35**	**Bleu : 100/10/5/70**
Colonne Droite	**Or : 0/15/78/36**	**Or : 0/15/78/36**	**Bleu : 100/10/5/70**
	Vert : 100/0/67/29	**Marron : 0/52/100/35**	**Or : 0/15/78/36**
Liseré Gauche	**Or : 0/15/78/36**	**Or : 0/15/78/36**	**Or : 0/15/78/36**

Panneaux type D format paysage : idem type B.

Panneaux type D portrait :

Polices : Titre Frutiger, Corps Calibri, Focus Mathilde
Tailles données à titre indicatif
Couleurs :

- Fond : selon thématique (cf. Colonne Gauche tableau ci-dessus).
- Liseré gauche : Or 0/15/78/36

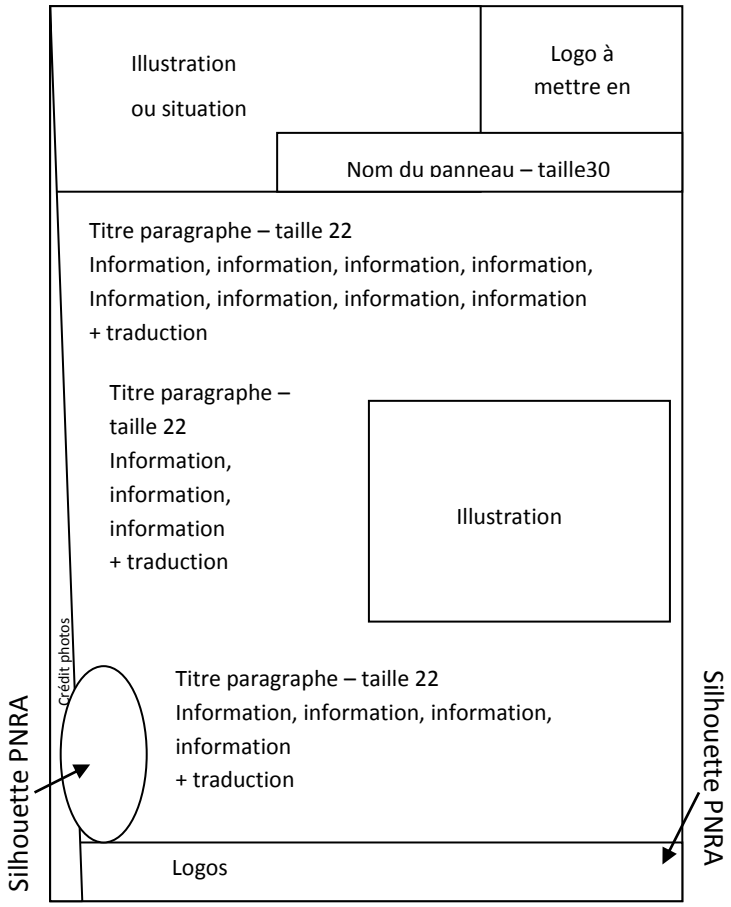

Avec le soutien du Fonds Européen de Développement Régional

~ Fiche technique de présentation ~

Objectifs : Les panneaux d'informations de randonnées permettent d'informer les visiteurs de la présence de sentiers de randonnées à proximité. Ils décrivent succinctement chaque parcours et guident les randonneurs vers les points de départ des itinéraires. Support des informations essentielles à la pratique de la randonnée, les bonnes pratiques, n° d'urgence, règlementation et conseils d'équipement et informations de base des itinéraires y sont affichés.

Matériaux : Support unique en stratifié compact, inclusion résine très résistant. Garanti 10 ans à l'extérieur. Epaisseur de 12 à 14mm selon le format.

Formats :
120cm*180cm format paysage vertical – Ref A1
95cm*120cm format paysage vertical - Ref B1
120cm*95cm format portrait vertical - Ref B2
180cm*95cm format totem – Ref C1 (cas des itinéraires linéaires)

Nomenclature :

A1 : L : 180cm ; H : 120cm
Epaisseur du support : 14mm
Hauteur max : 220cm
Seuil par rapport au sol : 100cm
Section poteau carré : 14cm

B2 : L : 95cm ; H : 120cm
Epaisseur du support : 12mm (vertical) ; 14mm (incliné)
Hauteur max : 220cm vertical
Seuil par rapport au sol : 90cm
Section poteau carré : 12cm*2 (vertical) ; 14cm*1 (incliné)

B1 : L : 120cm ; H : 95cm
Epaisseur du support : 12mm (vertical) ; 14mm (incliné)
Hauteur max : 190 cm vertical
Seuil par rapport au sol : 90cm
Section poteau carré : 12cm*2

C1 : L95cm ; H : 180cm
Epaisseur du support : 14mm
Hauteur max : 220cm
Seuil par rapport au sol : 40cm
Support plein monobloc ou à défaut poteaux fraisés : 12cm*2

Impression : Contenu sur recto en quadrichrome. Impression numérique ou directe.

Fixations :

A et B : Poteaux verticaux carrés ou pupitres 45° avec ferronnerie en bois naturellement classe 3 ou 4.
Les poteaux sont fixés avec des fourreaux en acier galvanisé à chaud ou des platines selon la nature du sol.

C : Planche d'au minimum 7cm d'épaisseur en bois naturellement classe 3 ou 4, fixé au sol par des pattes en acier galvanisé. Ou à défaut poteaux fraisés de 12cm de diamètre, fixée au sol par des fourreaux en acier galvanisé à chaud ou des platines selon la nature du sol.

Traitement du sol : Intégration paysagère. Préférer des méthodes d'aménagement réversibles en s'appuyant sur les matériaux et savoir-faire locaux.

Combinaison : Les panneaux verticaux peuvent être assemblés en double face.
Combinaison de 1 à 4 panneaux avec un espace de 10cm entre chaque panneau :

Avec le soutien du Fonds Européen de Développement Régional

~ Charte graphique ~

Panneaux A et B : se référer aux Relais d'Informations et Services.

Panneaux C : Totem pour les itinéraires linéaires
Polices : Titre Frutiger, Corps Calibri, Focus Mathilde
Tailles données à titre indicatif
Couleurs :

- Fond : Beige 0/17/34/62 ou thématique selon charte des PIT.
- Liseré gauche : Or 0/15/78/36

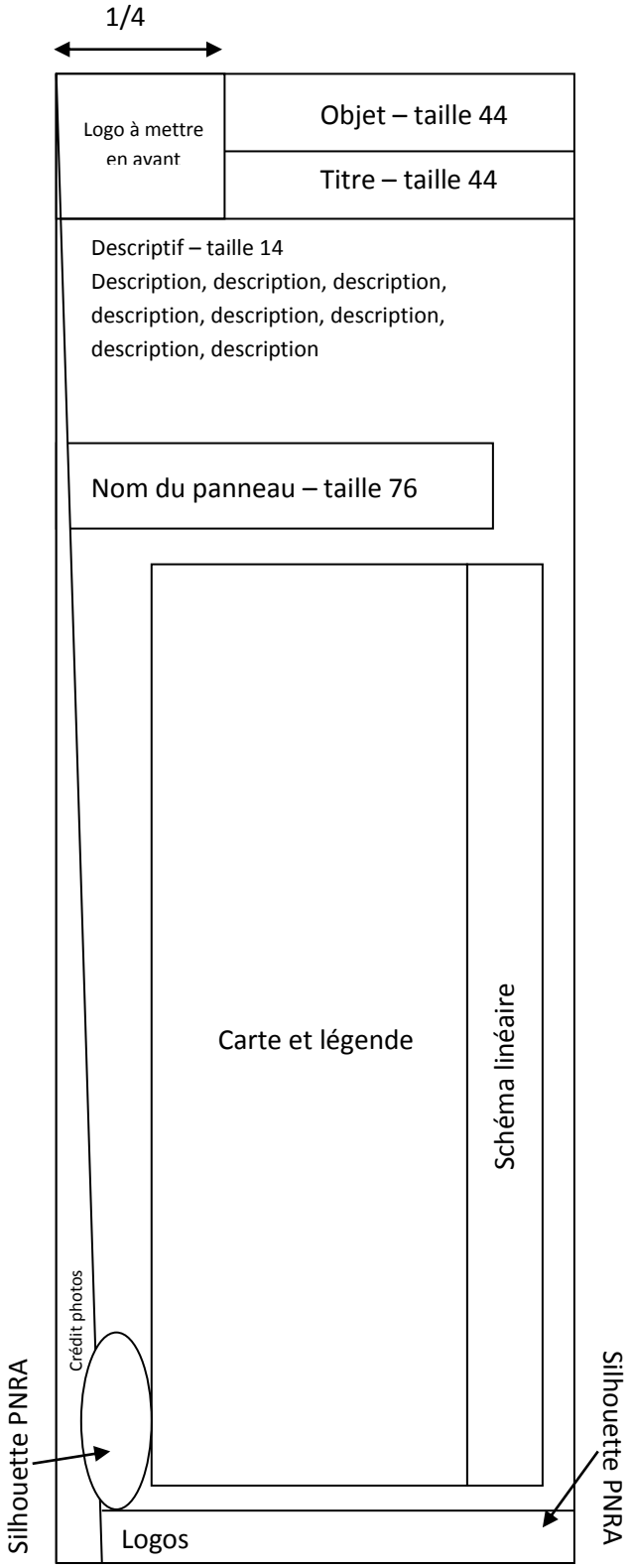

Avec le soutien du Fonds Européen de Développement Régional

~ Fiche technique de présentation ~

Objectifs : Le panneau de départ de randonnée marque le point de départ d'un itinéraire ou d'un circuit. Il renseigne les visiteurs sur le parcours en délivrant les informations relatives à ce dernier : thèmes abordés, choses à voir, difficulté, durée, pratiques, balisage, etc.

Matériaux : Support unique en stratifié compact, inclusion résine très résistant. Garanti 10 ans à l'extérieur. Epaisseur de 12 à 14mm selon le format.

Formats :
95cm*120cm format paysage vertical - Ref B1
120cm*95cm format portrait vertical - Ref B2
180cm*95cm format totem – Ref C1

Nomenclature :

B1 : L : 120cm ; H : 95cm
Epaisseur du support : 12mm (vertical)
Hauteur max : 190 cm vertical
Seuil par rapport au sol : 90cm
Section poteau carré : 12cm*2

B2 : L : 95cm ; H : 120cm
Epaisseur du support : 12mm (vertical)
Hauteur max : 220cm vertical
Seuil par rapport au sol : 90cm
Section poteau carré : 12cm*2 (vertical)

C1 : L95cm ; H : 180cm
Epaisseur du support : 14mm
Hauteur max : 220cm
Seuil par rapport au sol : 40cm
Support plein monobloc ou à défaut poteaux fraisés : 12cm*2

D1 : L : 60cm ; H : 40cm
Epaisseur du support : 10 mm (vertical) ; 12mm incliné
Hauteur max : 150cm
Seuil par rapport au sol : 90cm
Section poteau carré : 10cm*1

D2 : L : 40cm ; H : 60cm
Epaisseur du support : 10 mm (vertical) ; 12mm incliné
Hauteur max : 150cm
Seuil par rapport au sol : 90cm
Section poteau carré : 10cm*1

Impression : Contenu sur recto en quadrichrome. Impression numérique ou directe.

Fixations :

B et D : Poteaux verticaux carrés en bois naturellement classe 3 ou 4.
Les poteaux sont fixés avec des fourreaux en acier galvanisé à chaud ou des platines selon la nature du sol.

C : Planche d'au minimum 7cm d'épaisseur en bois naturellement classe 3 ou 4, fixé au sol par des pattes en acier galvanisé. Ou à défaut poteaux fraisés de 12cm de diamètre, fixée au sol par des fourreaux en acier galvanisé à chaud ou des platines selon la nature du sol.

Traitement du sol : Intégration paysagère. Préférer des méthodes d'aménagement réversibles en s'appuyant sur les matériaux et savoir-faire locaux.

Combinaison : Les panneaux verticaux peuvent être assemblés en double face.
Combinaison de 1 à 4 panneaux avec un espace de 10cm entre chaque panneau :

Avec le soutien du Fonds Européen de Développement Régional

Panneaux B : se référer aux Relais d'Informations et Services.
Panneau de type C : se référer aux Relais d'Informations de Randonnée.
Panneaux de type D : se référer aux Panneaux d'Interprétation Touristique.

Principes d'implantation

La signalétique est installée uniquement sur les itinéraires grand public qu'il est indispensable de hiérarchiser. La signalétique débute dans les zones d'accueil du public (exemple parking ou centre de villages) et conduit les visiteurs vers des sites ou les invite à parcourir un circuit balisé aller et retour quand cela est possible.
Les panneaux d'informations et panneaux d'interprétations ont pour objectifs d'informer les visiteurs des sites et services à proximité et de délivrer des informations de médiation du patrimoine visible par ces derniers. Ces panneaux impliquent par conséquent un arrêt des visiteurs et devront être installés en conséquence.
Ainsi il est préconisé l'installation de ce type de panneaux dans des encoches[1] adaptées permettant de ne pas encombrer l'itinéraire lors du stationnement engendré par la lecture des panneaux. Ces encoches seront de taille adaptée au dispositif de signalétique proposé et suivant ces recommandations :

Panneau unique :

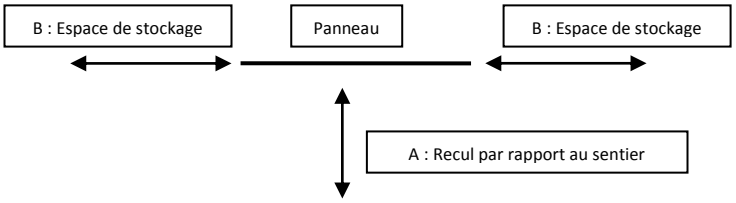

Combinaison recto :

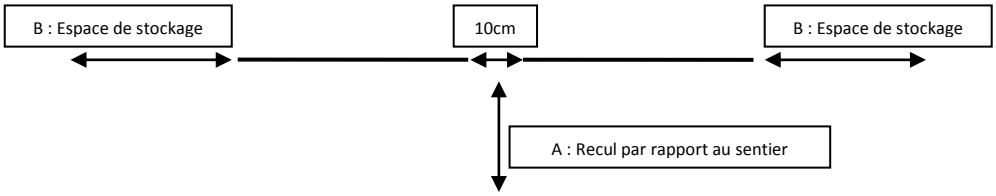

Combinaison recto-verso :

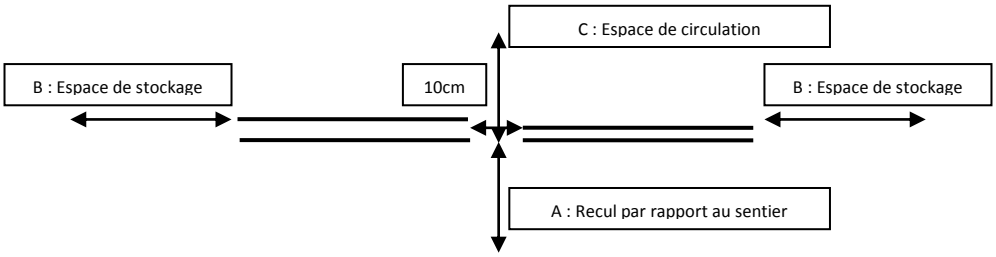

Soit A, B et C = 150cm

[1] Espace de stockage le long du sentier permettant le stationnement des usagers pendant la lecture du/des panneau(x)

Avec le soutien du Fonds Européen de Développement Régional

Le logo à mettre en avant fait préférentiellement la promotion de labels particuliers, gage de qualité, mais peut également être remplacé par le bloc de marque Ardenne pour montrer l'appartenance à la destination Ardenne.

http://www.marque-ardenne.com/

Le code de marque comprend tout une série de pictogrammes et un code sémantique qui lui est propre. Il est recommandé d'utiliser les pictogrammes et visuels proposés par la marque Ardenne lorsque ceux-ci délivrent un message clair en adéquation avec les informations relayées par le panneau.

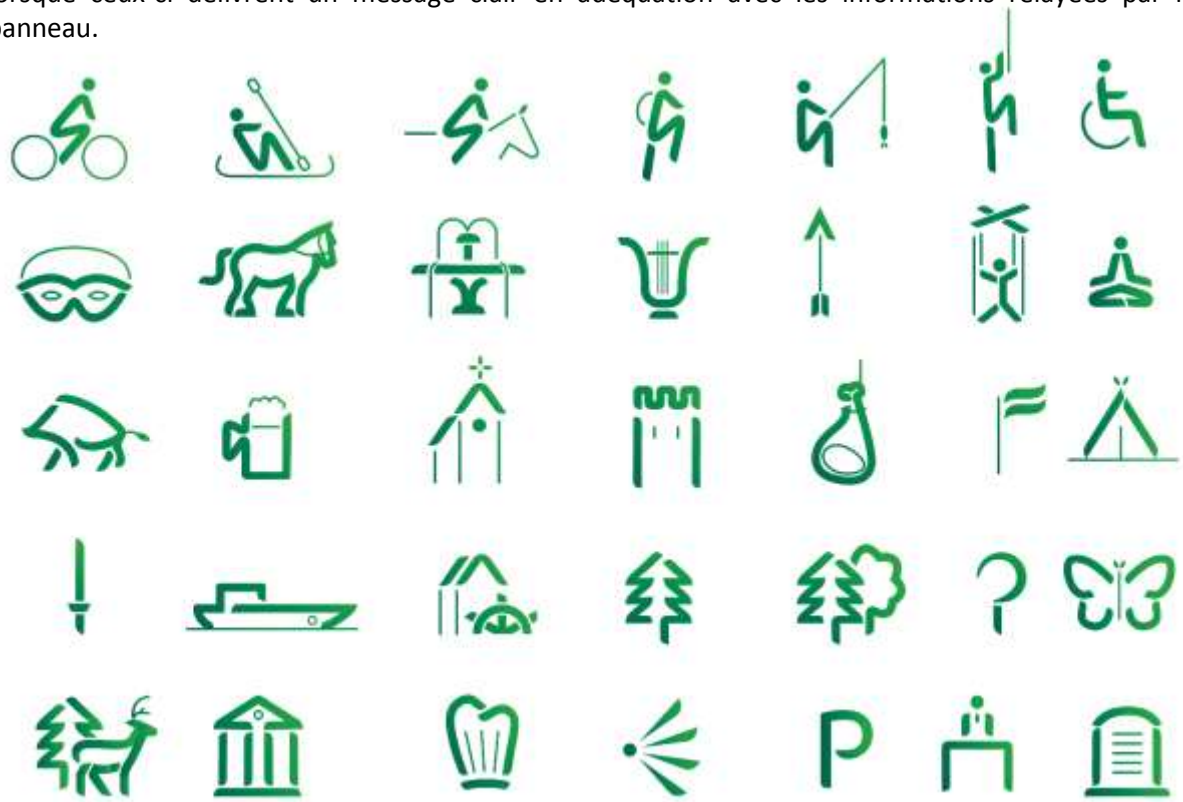

De la même manière, les textes devront, dans la mesure du possible, intégrer les éléments de langage de la marque.

Avec le soutien du Fonds Européen de Développement Régional

~ Fiche technique de présentation ~

Objectifs : Le panneau de situation informe les visiteurs de leur localisation soit sur un itinéraire soit sur un site (lieu-dit, point de vue, etc.). Cette information sera dans la mesure du possible intégrée à d'autres panneaux du type RIS ou PIT et ne doit pas être confondu avec la bague de localisation spécifique aux jalons avec lame directionnelle.

Matériaux : Support unique en stratifié compact, inclusion résine très résistant. Garanti 10 ans à l'extérieur. Epaisseur de 10 à 14mm selon le format.

Formats :
95cm*120cm format paysage vertical - Ref B1 (i)
120cm*95cm format portrait vertical - Ref B2(i)
180cm*95cm format totem – Ref C1
40cm*60cm format paysage vertical ou incliné 45°- Ref D1(i)
60cm*40cm format portrait vertical ou incliné 45° - Ref D2(i)

Nomenclature :

B1 : L : 120cm ; H : 95cm
Epaisseur du support : 12mm (vertical) ; 14mm (incliné)
Hauteur max : 190 cm vertical
Seuil par rapport au sol : 90cm
Section poteau carré : 12cm*2

B2 : L : 95cm ; H : 120cm
Epaisseur du support : 12mm (vertical) ; 14mm (incliné)
Hauteur max : 220cm vertical
Seuil par rapport au sol : 90cm
Section poteau carré : 12cm*2 (vertical) ; 14cm*1 (incliné)

C1 : L95cm ; H : 180cm
Epaisseur du support : 14mm
Hauteur max : 220cm
Seuil par rapport au sol : 40cm
Support plein monobloc ou à défaut poteaux fraisés : 12cm*2

D1 : L : 60cm ; H : 40cm
Epaisseur du support : 10mm (vertical) ; 12mm incliné
Hauteur max : 150cm
Seuil par rapport au sol : 90cm
Section poteau carré : 10cm*1

D2 : L : 40cm ; H : 60cm
Epaisseur du support : 10mm (vertical) ; 12mm incliné
Hauteur max : 150cm
Seuil par rapport au sol : 90cm
Section poteau carré : 10cm*1

Impression : Contenu sur recto en quadrichrome. Impression numérique ou directe.

Fixations :

B et D : Poteaux verticaux carrés en bois naturellement classe 3 ou 4.
Les poteaux sont fixés avec des fourreaux en acier galvanisé à chaud ou des platines selon la nature du sol.

C : Planche d'au minimum 7cm d'épaisseur en bois naturellement classe 3 ou 4, fixé au sol par des pattes en acier galvanisé. Ou à défaut poteaux fraisés de 12cm de diamètre, fixée au sol par des fourreaux en acier galvanisé à chaud ou des platines selon la nature du sol.

Traitement du sol : Intégration paysagère. Préférer des méthodes d'aménagement réversibles en s'appuyant sur les matériaux et savoir-faire locaux.

Combinaison : Pas de combinaison possible.

Avec le soutien du Fonds Européen de Développement Régional

~ Charte graphique ~

Panneaux A et B : se référer au Relais d'Informations et Services.
Panneau de type C : se référer aux Relais d'Informations de Randonnée.
Panneau de type D : se référer aux Panneaux d'Interprétation Touristique

Panneaux et balises de réglementation

~ Fiche technique de présentation ~

Objectifs :	Les panneaux et balises de réglementation informent les usagers des règles de bonne conduite ou interdictions liées à un site spécifique. Il se retrouve particulièrement dans les zones de danger ou dans les zones environnementales sensibles. Ces informations sont incluses dans la mesure du possible à d'autres panneaux d'information du type RIR, PDR et panneaux de situations notamment. Elles reprennent les pictogrammes présentés ci-après.
Matériaux :	**D :** Support unique en stratifié compact, inclusion résine très résistant. Garanti 10 ans à l'extérieur. **F :** compact gravé en creux.
Formats :	60cm*40cm format portrait vertical - Ref D2 10cm*10cm – Ref F
Nomenclature :	**D2 :** L : 40cm ; H : 60cm Epaisseur du support : 10mm (vertical) Hauteur max : 150cm Seuil par rapport au sol : 90cm Section poteau carré : 10cm*1 **F :** L : 10cm ; H : 10cm Epaisseur du support : 3mm Hauteur max : 116,5cm Seuil par rapport au sol : 66,5cm Section poteau carré : 10cm*1
Impression/gravure :	**D :** Contenu sur recto en quadrichrome. Impression numérique ou directe. **F :** 2 couleurs : fond vert et gravure en blanc
Fixations :	**D :** Poteaux verticaux carrés en bois naturellement classe 3 ou 4. Les poteaux sont fixés avec des fourreaux en acier galvanisé à chaud ou des platines selon la nature du sol. **F :** Poteau vertical carré en bois naturellement classe 3 ou 4 de 160 (hors sol 120cm) ou 130cm (hors sol 90cm). Les poteaux sont fixés avec des fourreaux en acier galvanisé à chaud ou des platines selon la nature du sol.
Traitement du sol :	Intégration paysagère. Préférer des méthodes d'aménagement réversibles en s'appuyant sur les matériaux et savoir-faire locaux.
Combinaison :	D : pas de combinaison possible. F : superposition verticale des pictogrammes (max 5) selon la charte graphique page 26.

Avec le soutien du Fonds Européen de Développement Régional

~ Charte graphique ~

Panneaux de type D : se référer aux Panneaux d'Interprétation Touristique. Les bonnes pratiques sont incluses au format texte. Les interdictions reprennent les pictogrammes ci-dessous au format 7cm*7cm en vis-à-vis de l'illustration centrale.

Jalon de type F :
Couleurs :

- Fond : vert RAL 6005
- Gravure : blanc RAL 9016

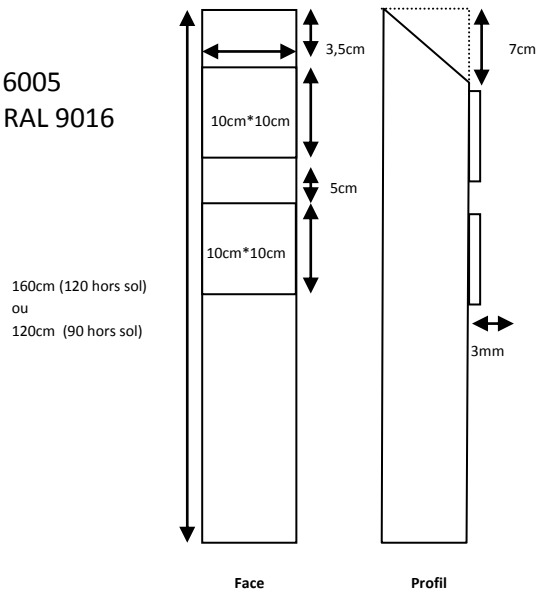

Les pictogrammes ont un dessin spécifique, ils figurent tous ci-dessous. Il n'est pas recommandé d'en utiliser d'autres.

Avec le soutien du Fonds Européen de Développement Régional

VIII. LA DIRECTIONNELLE

Jalons directionnels : VTT, pédestre et équestre

~ Fiche technique de présentation ~

Objectifs : Les jalons ont pour objectif de guider les usagers le long de leur parcours, notamment à chaque carrefour. Ils peuvent faire état d'un ou plusieurs itinéraires en cas de superposition.

Matériaux :

E : Lame en compact gravée en creux, et bague de carrefour en aluminium laqué vert, gravée et peinte. Garantie 10 ans.

F : compact gravé en creux.

Formats :

47,5cm*13cm lame horizontale – Ref Ea1
47,5cm*9,5cm lame horizontale – Ref Ea2
30,5cm*13cm bague de carrefour – Ref Eb
10cm*10cm – Ref F

Nomenclature :

Ea1 : L : 47,5cm ; H : 13cm
Epaisseur du support : 13mm
Hauteur max : 230cm
Seuil par rapport au sol : 166cm
Section poteau carré : 10cm*1

Ea2 : L : 47,5cm ; H : 9,5cm
Epaisseur du support : 13mm
Hauteur max : 230cm
Seuil par rapport au sol : 166cm
Section poteau carré : 10cm*1

Eb : L : 30,5cm ; H : 13cm
Epaisseur du support : 13mm
Hauteur max : 248cm
Seuil par rapport au sol : 235 cm
Diamètre : 10cm

F : L : 10cm ; H : 10cm
Epaisseur du support : 3mm
Hauteur max : 116,5cm
Seuil par rapport au sol : 66,5cm
Section poteau carré : 10cm*1

Impression/gravure :

E : 2 couleurs : fonds jaune et gravure en noir

F : 2 couleurs : fond vert et gravure en blanc

Fixations :

E : Poteaux fraisés en bois naturellement classe 3 ou 4, hauteur 300cm (dont 50cm dans le sol). Fixation des lames avec des brides croquées en acier galvanisé épaisseur 3mm, RAL gris 7004.

F : Poteau vertical carré en bois naturellement classe 3 ou 4 de 160 (hors sol 120cm) ou 130cm (hors sol 90cm).
Les poteaux sont fixés avec des fourreaux en acier galvanisé à chaud ou des platines selon la nature du sol.

Traitement du sol : Intégration paysagère. Préférer des méthodes d'aménagement réversibles en s'appuyant sur les matériaux et savoir-faire locaux.

Combinaison :

E : Ea1 intègre trois lignes ; Ea2 intègre 2 lignes.
Un seul poteau par carrefour avec un maximum 4 lames par poteau. Soit un maximum de 3*4 itinéraires signalés.

F : Superposition de 4 indications maximum.

Avec le soutien du Fonds Européen de Développement Régional

~ Charte graphique ~

Jalons de type E :

Bague de localisation Eb:

- Fond vert RAL 6005
- Gravure blanche RAL 9016 – Arial simple trait HC 23mm, graisse 2,5mm

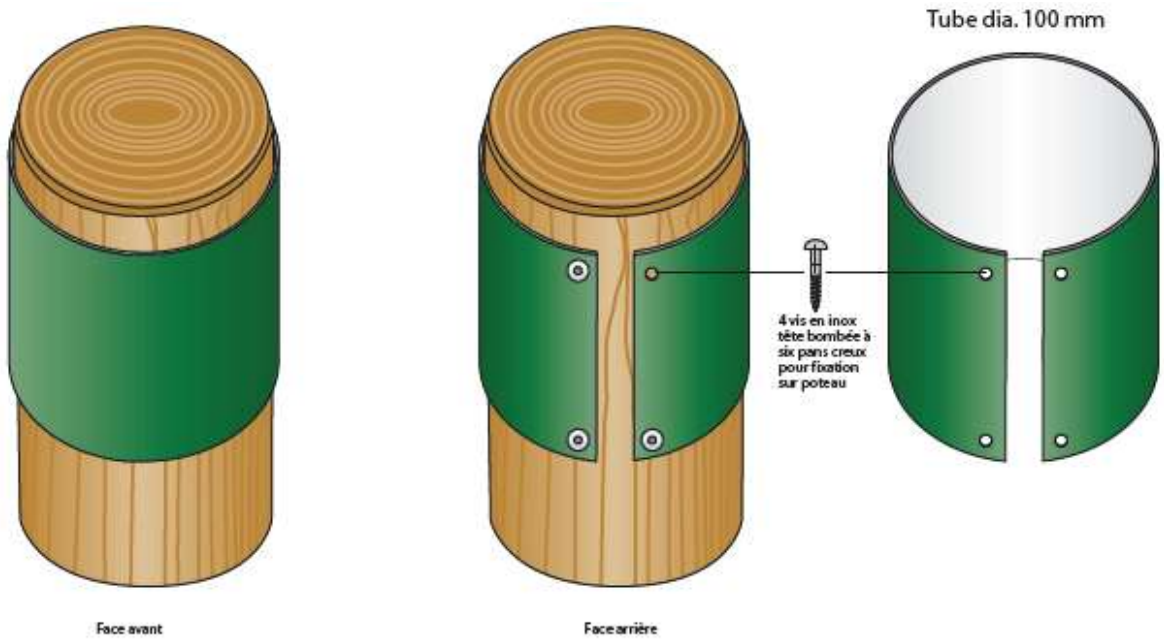

Avec le soutien du Fonds Européen de Développement Régional

Lames Ea1 :

- Fond jaune 0/11/93/4
- Pointe de la flèche noire RAL 9005
- Gravures RAL 9005 – Arial simple trait HC 23mm, graisse 2,5mm
- Texte : lettrage en capitales pour les sentiers et les localisations et en minuscules pour les points d'intérêt et les itinéraires de liaison.

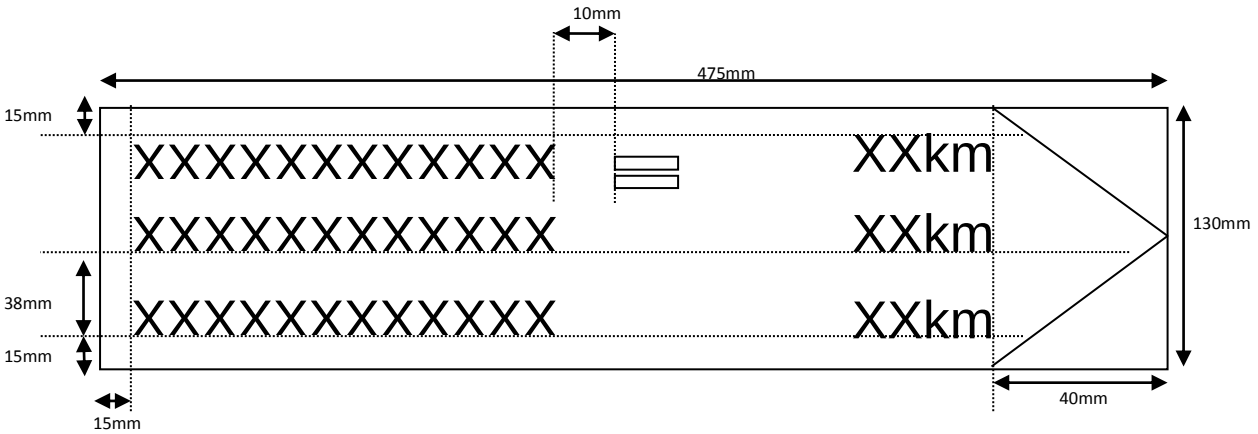

Lames Ea2 :

- Fond jaune 0/11/93/4
- Pointe de la flèche noire RAL 9005
- Gravures RAL 9005 – Arial simple trait HC 23mm, graisse 2,5mm
- Texte : lettrage en capitales pour les sentiers et les localisations et en minuscules pour les points d'intérêt et les itinéraires de liaison.

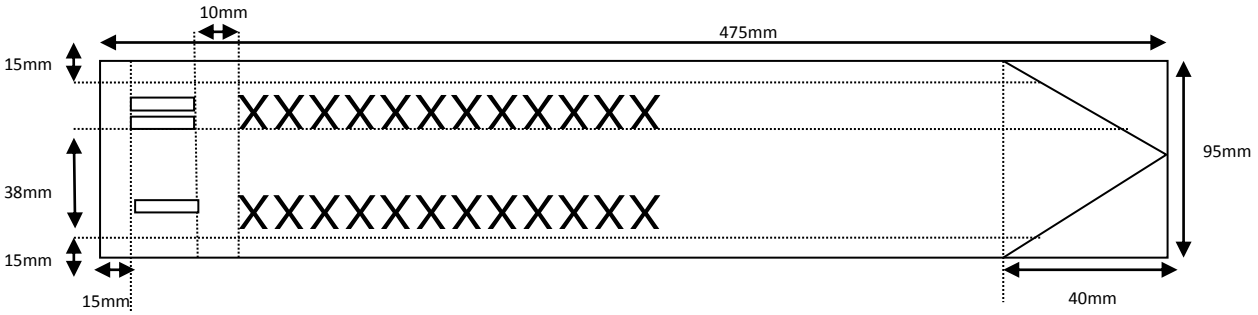

Avec le soutien du Fonds Européen de Développement Régional

Jalons de type F :

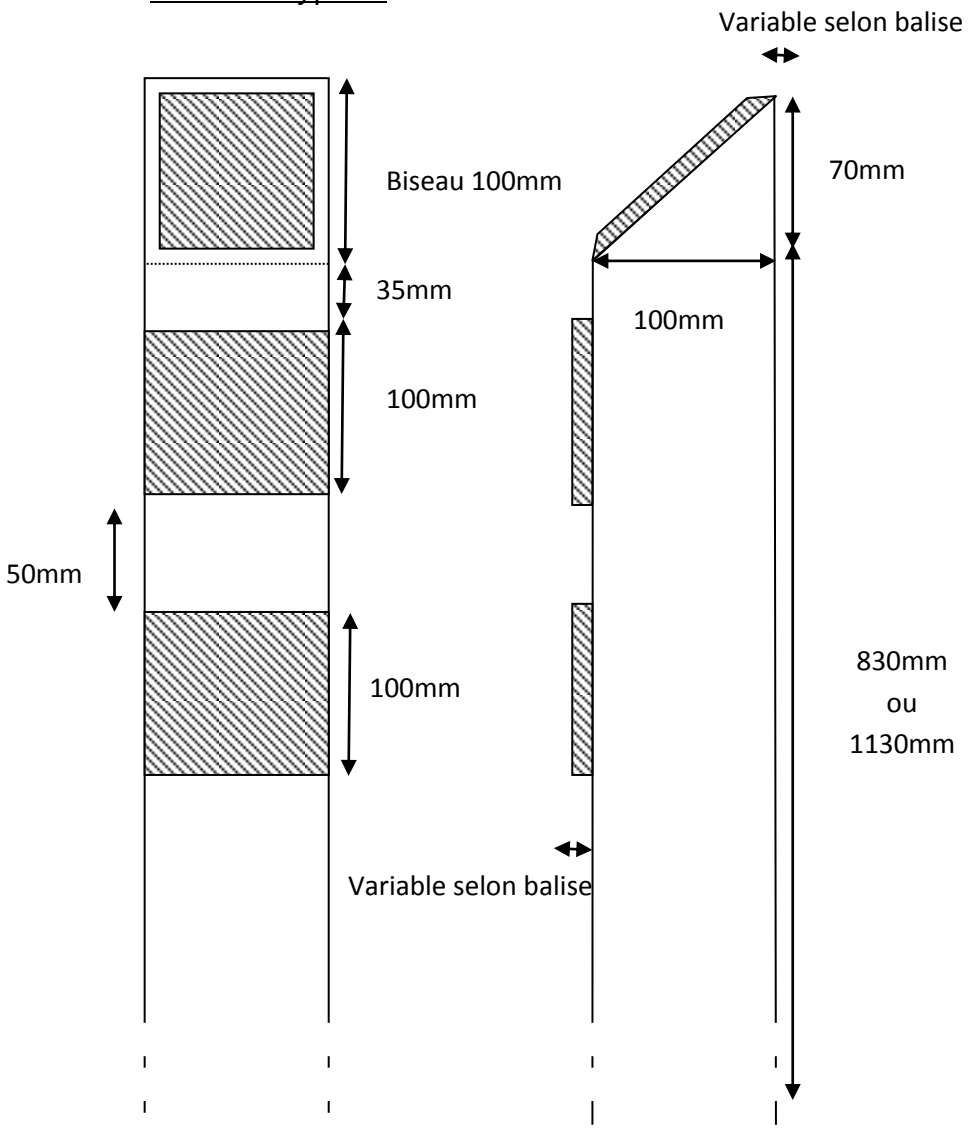

Le jalonnement des itinéraires VTT :

Sans considération du support (adhésif, balise pvc, peinture, panneaux directionnels) le balisage des itinéraires VTT est assuré par un symbole simple unique.

Ce symbole est par défaut d'une dimension de 12*12cm et composé de ronds de 3,6cm de diamètre et d'un triangle équilatéral de 7,5cm de côté, distants de 19mm (réduction des côtes possibles pour les formats de 10*10cm et 6*8cm), de couleur jaune et modifié selon l'indication qu'il tend à donner.

Ce symbole est protégé (n° INPI : 99831896) par la Fédération Française de Cyclisme et est soumis à autorisation (gracieuse) d'utilisation.

Avec le soutien du Fonds Européen de Développement Régional

- Vous êtes sur le bon itinéraire, continuez tout droit

- Prenez à gauche,

- Prenez à droite,

- Mauvaise direction,

- Attention danger.

L'implantation des balises oscille entre 0m et 2m30 du sol selon le type de balisage choisi, lui-même très dépendant de l'environnement dans lequel chemine le circuit. En effet, la balise peut être fixée au sol, en cas de dénivelés ou d'affleurements suffisamment dégagés pour permettre une bonne visibilité de la balise, comme être située sur un arbre ou un poteau jusqu'à 2m30 de hauteur. Comme esquissé ci-dessus les balises peuvent être réalisées de différentes manières : sticker, peinture, balise compact ou aluminium, lames directionnelles.

Dans le cadre d'une labellisation à l'espace VTT-FFC par la Fédération Française de Cyclisme le balisage de base est modifié selon le type d'itinéraire (Grande traversée, inclus à un Parc naturel régional, Local) nature de l'itinéraire (randonnée, enduro et descente), et sa difficulté (facile, moyen, difficile, très difficile, expert). Il comprend des informations textuelles supplémentaires (VTT-FFC®).

Selon le type d'itinéraire le symbole de base changera simplement de couleur.

Les Grandes Traversées VTT sont dédiées à l'itinérance et à la découverte des territoires. Ces grands itinéraires (+80km), qui traversent des massifs entiers ou des départements sont propices à l'évasion et à la découverte des paysages sauvages.

Grande traversée ; Local ; inclus à un Parc naturel régional

Les informations complémentaires liées à la difficulté seront alors visibles via le numéro de l'itinéraire tel que sur l'exemple ci-dessous (tournez à droite, itinéraire local n°2, niveau moyen).

Les itinéraires labellisés VTT-FFC sont répartis selon 3 catégories : les circuits de randonnée (développés dans les Ardennes françaises), les circuits d'enduro et les descentes. Un circuit de randonnée est caractérisé par sa distance (entre 5 et 50km) et une exigence technique moindre, empruntable par n'importe quel VTT de bonne facture.

Avec le soutien du Fonds Européen de Développement Régional

Les itinéraires d'enduro alternent quant à eux entre passages techniques et descentes, et se rapprochent des itinéraires de cross-country. Ces itinéraires sont globalement plus courts car plus exigeants physiquement et demandent l'utilisation de VTT adaptés à la pratique. Ces itinéraires sont balisés comme suivant :

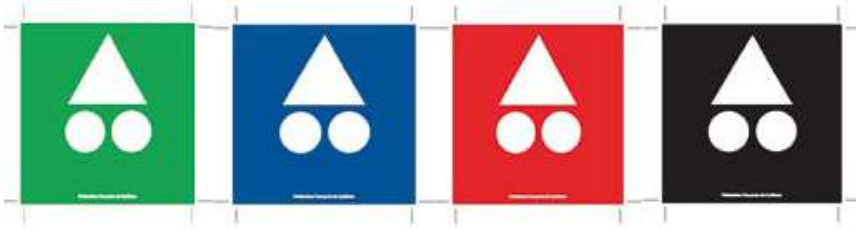

Le numéro de l'itinéraire sera à indiquer en blanc, en haut à droite du symbole.

Enfin les descentes sont des tracés simples plus ou moins techniques à emprunter soit avec un VTT adapté à l'enduro, soit avec un VTT spécialisé pour la descente, c'est-à-dire dépourvus de pédales. Seule catégorie d'itinéraires dotés d'un niveau expert (damier noir et blanc), ces derniers sont balisés comme suit :

Les critères de classification d'un itinéraire sont disponibles sur le site de la FFC :
https://sitesvtt.ffc.fr/wp-content/uploads/2015/12/Cahier-Technique-VTT_Balisage_Classification_2015.pdf

Spécificité du jalon de type E : L'incorporation du balisage des itinéraires VTT au sein de lames directionnelles est possible dans le cas d'une superposition de nombreux itinéraires labellisés. Si plusieurs itinéraires VTT se superposent, préférez une seule ligne en incorporant le n° ou le symbole spécifique à chaque itinéraire après le texte.

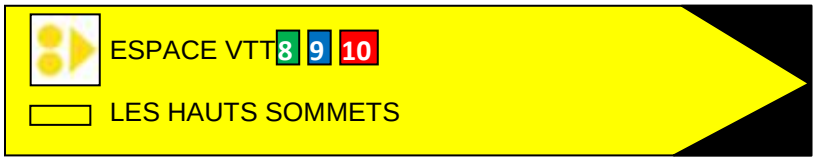

Spécificité du jalon de type F : La hauteur du jalon sur terrain plat doit être de 160cm dont 120cm hors sol pour être bien visible des vététistes. Le balisage sur support compact se fait soit sur jalon (nomenclature F) soit directement sur un support naturel à l'image du balisage peinture.

Avec le soutien du Fonds Européen de Développement Régional

Le jalonnement des itinéraires pédestres :

À l'image des itinéraires VTT, le balisage sur jalon des itinéraires pédestres labellisés par la FFRP diffère selon l'information à communiquer et le type de sentier, tel que suivant :

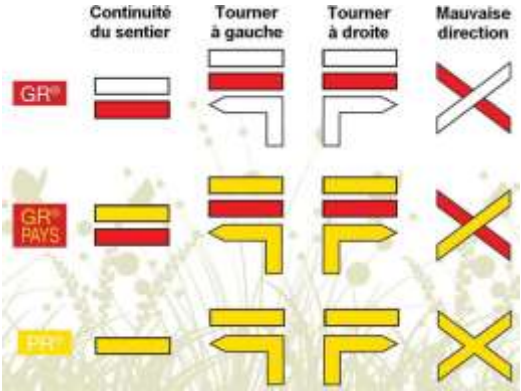

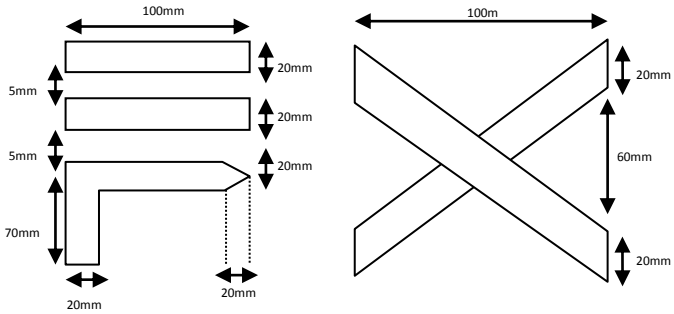

Blanc RAL9016
Rouge RAL 3020
Jaune RAL 1023

Spécificité du jalon de type E : Seule la continuité du sentier est indiquée sur les lames, ces dernières assurant la signalisation directionnelle.

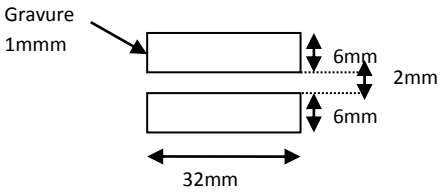

Spécificité du jalon de type F : Un écart de 30mm entre chaque balise devra être respecté.

Le jalonnement des itinéraires de trail :

Le balisage des itinéraires de trail suit l'accord Afnor ACS52-111.

Ce balisage s'appuie sur la signalétique existante et n'apparaît que de manière minimaliste lorsque l'itinéraire se détourne des PR, GR ou itinéraires VTT ou dans le cas des carrefour difficiles de lecture.

Il est composé d'une balise 10*10cm grise et blanche indiquant textuellement qu'il s'agit d'un itinéraire de trail et le numéro du circuit. La couleur du numéro correspond à la difficulté du parcours (vert / bleu / rouge / noire). Les balises directionnelles sont apposées à chaque intersection majeure, quasiment tout le temps sur les poteaux directionnels de randonnée. En cas d'absence de tels poteaux, les balises sont placées là où le terrain le permet (autres poteaux, rochers, ...). Entre deux balises, il faut

suivre le balisage classique (marques jaunes, ou blanches et rouges si vous êtes sur un GR). Les deux marquages se complètent ainsi pour faciliter votre cheminement.

Le jalonnement des itinéraires équestres :

Contrairement aux balises ci-dessus, le balisage sur jalon des itinéraires équestres labellisés par la FFE ne fait pas de distinction entre les différents types de sentiers. Seul le signe diffère selon l'information délivrée avec une distinction possible entre sentier ouvert à l'attelage ou non.

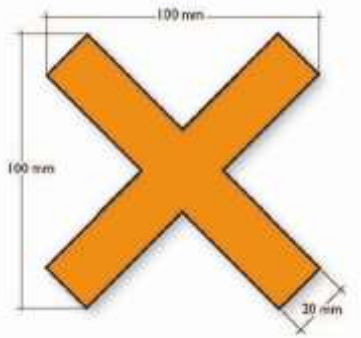

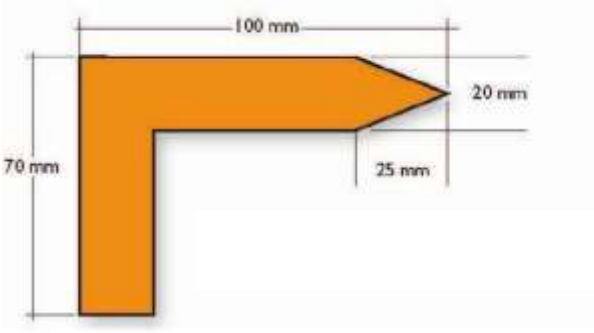

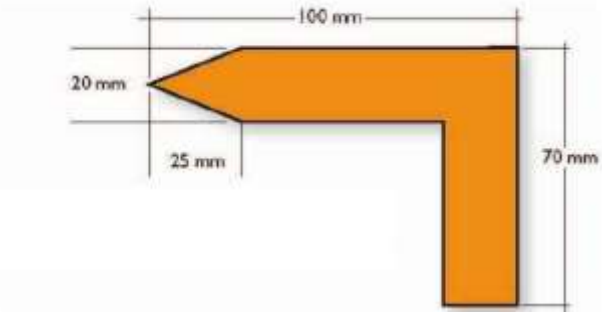

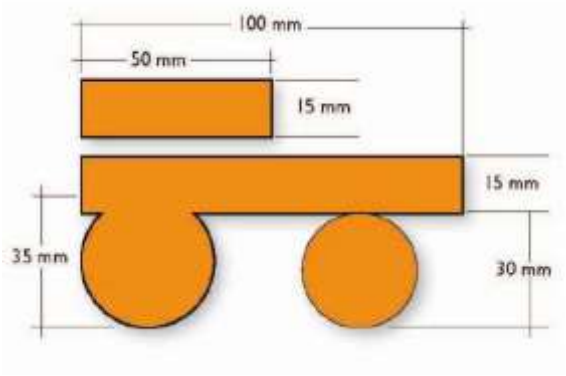

Ainsi les sentiers ouverts à l'attelage reprennent les 4 signes de bases présentés ci-dessus surmonté du signe « attelage » ci-contre.

Jaune RAL 2008

Spécificité du jalon de type E : Seule la continuité du sentier est indiquée sur les lames, ces dernières assurant la signalisation directionnelle.

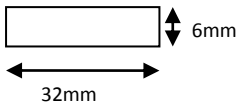

Avec le soutien du Fonds Européen de Développement Régional

Spécificité du jalon de type F : Le jalon de type F n'est pas adapté aux itinéraires équestres, l'indication devant être visible à une hauteur minimum de 230cm pour être bien visible par un cavalier.

Combinaisons :

Jalons de type E :

Le balisage est assuré par des jalons installés sur les carrefours permettant un guidage continu ou en points nœuds.
Le jalonnement continu signale la direction à prendre selon deux méthodes : le nom de l'itinéraire et/ou la couleur de l'itinéraire (nomenclatures E, F et marques peinture).

Le jalonnement dit « des points nœuds » signale les localisations (signalées par des bagues) et la distance à parcourir à partir du jalon qui délivre l'information (nomenclatures E).

Dans le cas du jalonnement continu la superposition des itinéraires doit être traitée et se détermine selon deux principes : l'usage et la labellisation.
En termes d'usages on considère les chaînes d'imbrications suivantes :

Même si un VTT peut utiliser un itinéraire Équestre, la norme de signalisation diffère selon les usages (visibilité par rapport à la vitesse de déplacement). La signalisation à retenir est donc celle correspondant à l'usage le plus à gauche de la chaine d'imbrication d'intérêt. La superposition des balises est ainsi tolérée dans le cas d'un tronçon commun entre équestre et vtt considérant le manque de visibilité des balises d'un usage à l'autre.

En termes de labellisation (VTT-FFC, GR®, etc.) la superposition des balises est également tolérée, la présence de la balise normée étant obligatoire à l'obtention et au maintien du label.
En conséquence et par exemple, il est donc toléré de signaler à la peinture un itinéraire de type GR® alors même que celui-ci emprunte un itinéraire VTT balisé.

Avec le soutien du Fonds Européen de Développement Régional

Composition (jalonnement continu) :

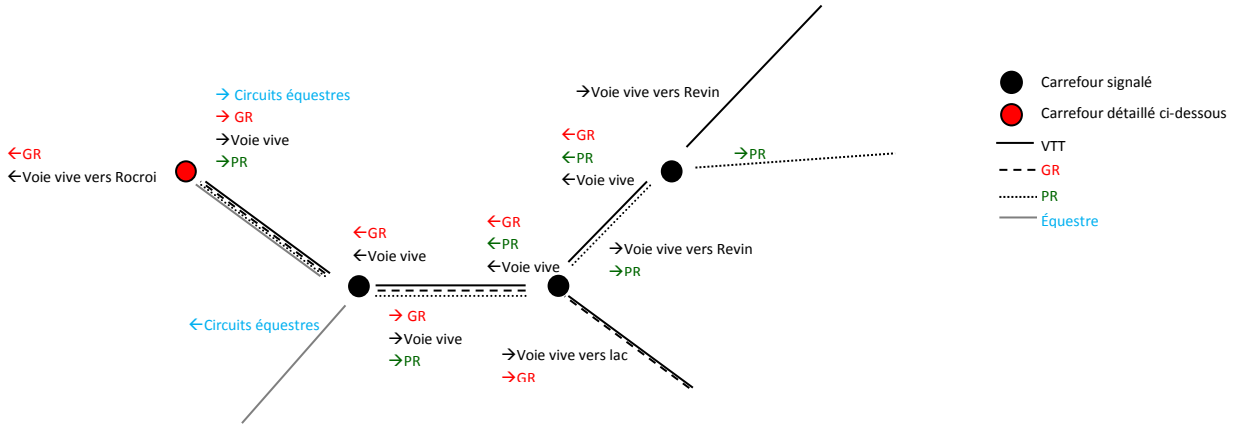

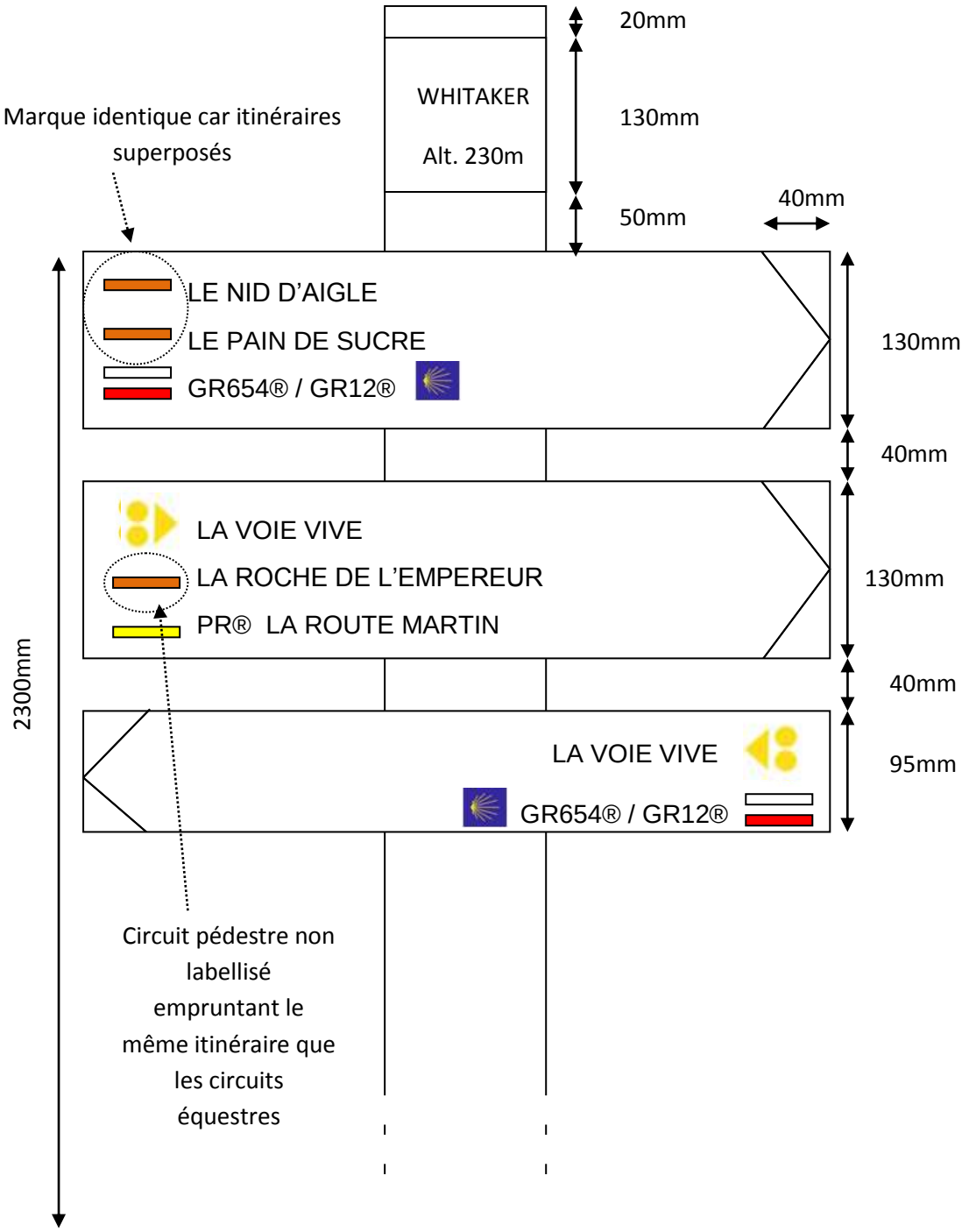

Traitement d'une direction

Puis d'une autre

Dans le respect des chaînes d'imbrication (hors cyclo) et en veillant à la hauteur des indications par usage

Avec le soutien du Fonds Européen de Développement Régional

Composition (jalonnement points nœuds) :

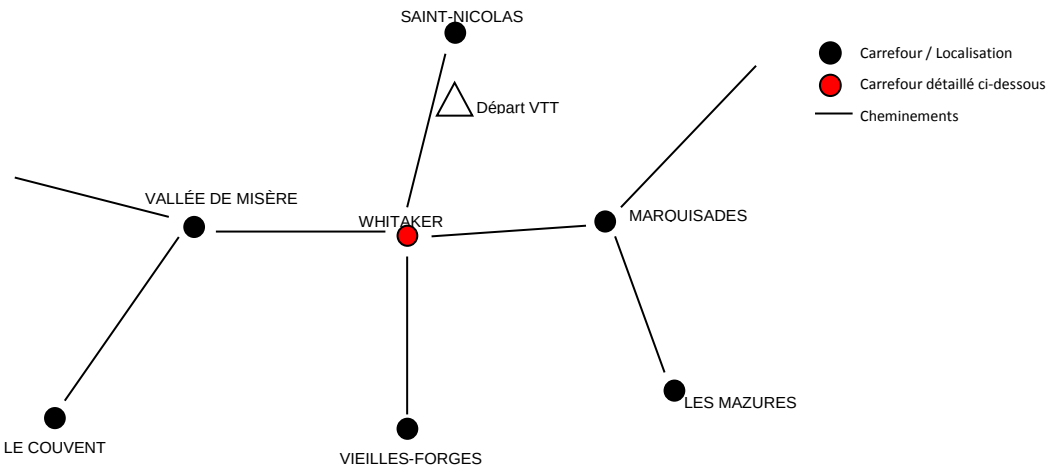

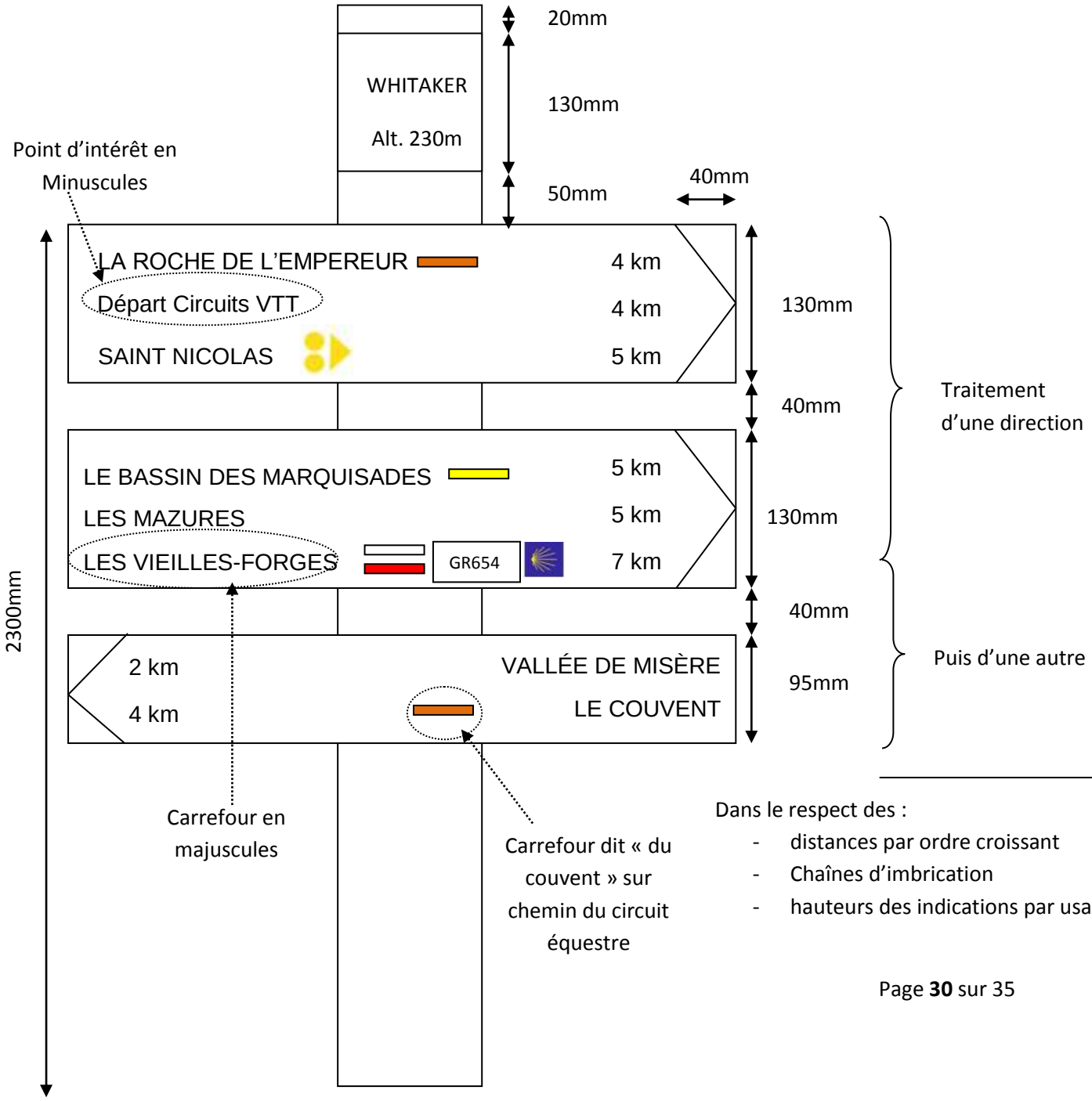

Dans le respect des :

- distances par ordre croissant
- Chaînes d'imbrication
- hauteurs des indications par usage

Avec le soutien du Fonds Européen de Développement Régional

Jalons de type F :

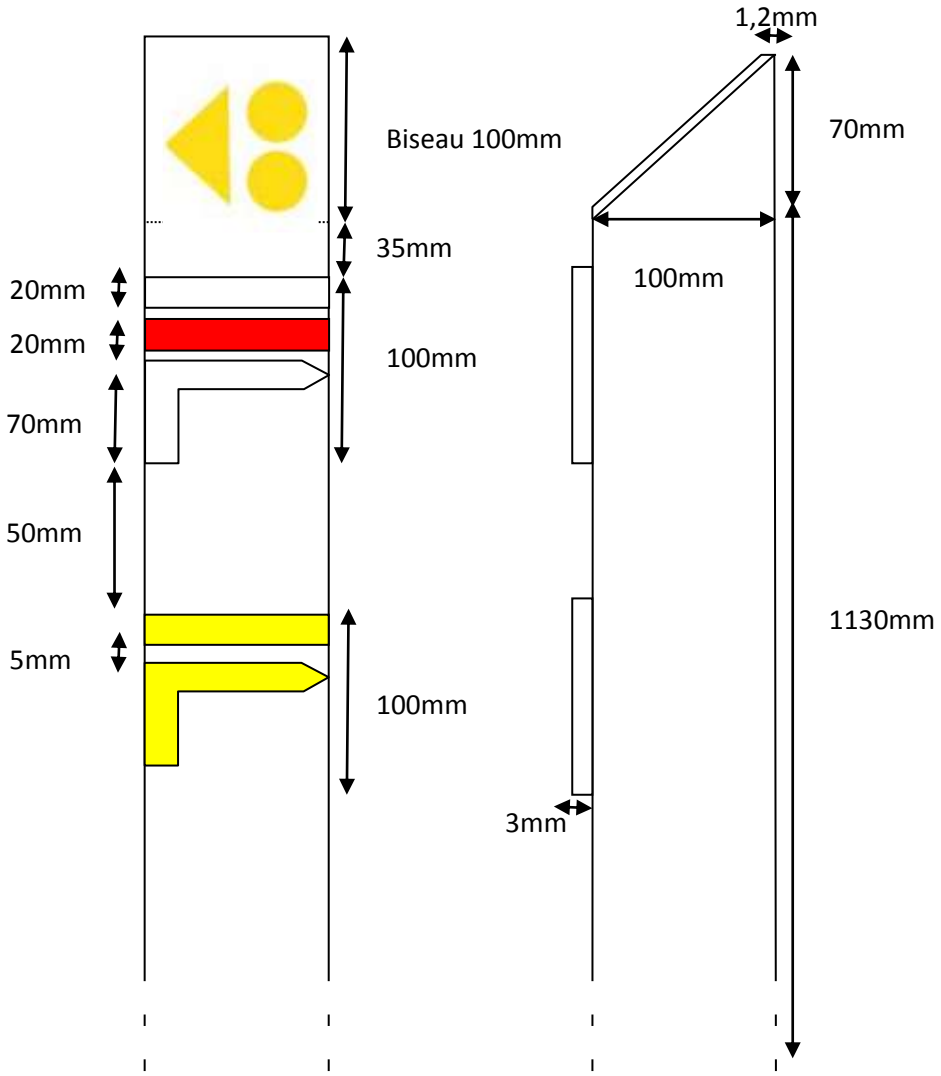

Balisage complémentaire peinture : VTT, pédestre et équestre

Le marquage peinture est utilisé en cas de jalonnement continu exclusivement ou par dérogation pour guider les usagers à travers les réseaux de sentes.
Il suit les mêmes recommandations et formats que les balises imprimées ou gravées sur compact à la nuance que leur support est soit naturel (arbres, rochers, etc.) soit un jalon de type F. Ce marquage peinture se fera à l'aide de pochoirs (un pochoir par type de marque).

Avec le soutien du Fonds Européen de Développement Régional

Principes d'implantions du balisage directionnel, de situation et de règlementation

Le principe de base est présenté en préambule. L'implantation de la signalétique directionnelle est déterminée selon le sens de parcours de l'itinéraire. Dans le cas d'un parcours en sens unique (liée à des conditions de sécurité comme sur les descentes VTT) les embranchements devront être signalés entre deux directions, soit de la manière suivante :

Terrain plat :

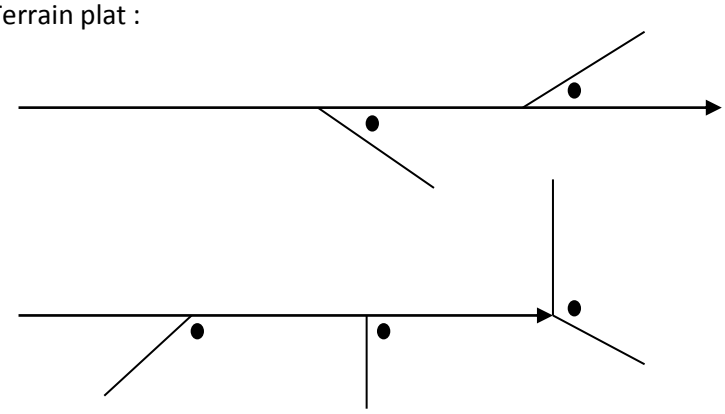

Terrain en pente :

Dans le cas de fortes pentes, la signalisation est installée en haut de la pente à l'aplomb de l'embranchement.

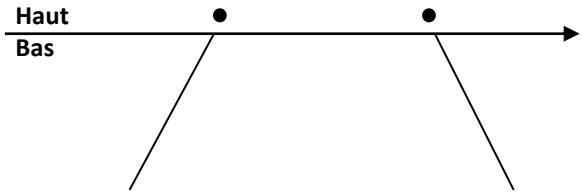

Avec le soutien du Fonds Européen de Développement Régional

IX. TABLEAU DES NOMENCLATURES

Situations d'utilisation :

Nomenclature (cf. ligne signalétique et fiches techniques)	**Panneaux** (cf. séquençage)	**Objet**
A	RIS	fournit des informations sur le site de visite ou le territoire et ses services
	PIT	interprète le patrimoine, le paysage ou un savoir-faire
	RIR	informe les randonneurs des itinéraires à proximité
B1(i) et B2(i)	RIS	idem A au format réduit ou nécessité d'inclinaison
	PIT	idem A au format réduit ou nécessité d'inclinaison
	RIR	idem A au format réduit ou nécessité d'inclinaison
	PDR	marque le point de départ d'un itinéraire et le présente
	Situation	informe de la localisation
C	RIR	idem A pour itinéraire linéaire exclusivement
	PDR	idem B pour itinéraire linéaire exclusivement
	Situation	idem B sur itinéraire linéaire exclusivement
D1(i) et D2(i)	PIT	idem B au format réduit
	Situation	idem B au format réduit
	Règlementation	informe des règles et interdictions liées à un site
Ea	Jalonnement	nomme le carrefour
Eb1	Jalonnement	indique la direction à prendre sur 3 lignes
Eb2	Jalonnement	indique la direction à prendre sur 2 lignes
F	Règlementation	Idem D au format réduit
	Jalonnement	Idem Eb au format réduit
Marquage peinture	Jalonnement	indique la direction à prendre sur les sentes et hors superposition d'itinéraires

Références techniques :

Nomenclature	**Matériaux**	**Format**	**Impression**	**Fixation**	**Combinaison**
A	Support unique en stratifié compact, inclusion résine très résistant. Garanti 10 ans à l'extérieur. Epaisseur de 14mm	120cm*180cm format paysage vertical	Contenu sur recto en quadrichrome. Impression numérique ou directe	Poteaux verticaux carrés 14cm en bois naturellement classe 3 ou 4. Fourreaux en acier galvanisé à chaud ou platines	1 à 4 panneaux
B1(i)	Idem Epaisseur 12 (vertical) ou 14mm (incliné)	120cm*95cm format paysage vertical ou incliné	Idem	Poteaux verticaux carrés 12cm ou pupitre 45° avec ferronnerie en bois naturellement classe 3 ou 4. Fourreaux Idem	Idem
B2(i)	Idem	95cm*120cm format portrait vertical ou incliné	Idem	Idem	Idem
C	Idem Epaisseur 14mm	95cm*180cm format portrait vertical	Idem	Support plein monobloc 7cm d'épaisseur fixé avec des pates galvanisées (ou à défaut poteaux fraisés12cm)	Idem
D1(i)	Idem Epaisseur 10 (vertical) ou 12mm (incliné)	60cm*40cm format paysage vertical ou incliné	Idem	Poteaux verticaux carrés 10cm en bois naturellement classe 3 ou 4.	Idem

Avec le soutien du Fonds Européen de Développement Régional

				Fourreaux en acier galvanisé à chaud ou platines	
D2(i)	Idem	40cm*60cm format portrait vertical ou incliné	Idem	Idem	Idem
Ea1	Idem Epaisseur 13mm Fond jaune 0/11/93/4 Flèche noire RAL 9005	47,5cm*13cm lame horizontale	Gravure RAL 9005 Arial simple trait HC 23mm, graisse 2,5mm	Poteaux fraisés en bois naturellement classe 3 ou 4, hauteur 300cm (dont 50cm dans le sol). Fixation des lames avec des brides croquées en acier galvanisé épaisseur 3mm, RAL gris 7004.	1 à 4 lames (un seul poteau par carrefour)
Ea2	Idem	47,5cm*9,5cm lame horizontale	Idem	Idem	Idem
Eb	Aluminium laqué Epaisseur 13mm Fond vert RAL 6005	30,5cm*13cm format paysage	Gravure RAL 9016 Arial simple trait HC 23mm, graisse 2,5mm	Poteaux Idem. Fixation avec 4 vis en inox à six pans creux	Pas de combinaison possible
F	Support unique en stratifié compact, inclusion résine très résistant. Garanti 10 ans à l'extérieur. Epaisseur variable selon pratiques et labels	10*10cm	Contenu sur recto en quadrichrome impression numérique ou directe (directionnelle) ou gravure RAL 9016 (règlementation)	Poteau vertical carré en bois naturellement classe 3 ou 4 de 160 (hors sol 120cm) ou 130cm (hors sol 90cm). Les poteaux sont fixés avec des fourreaux en acier galvanisé à chaud ou des platines selon la nature du sol.	1 à 4 indications par jalon (un seul jalon par sens et carrefour)

X. GLOSSAIRE

LES TYPES DE PANNEAUX :

Balises : marques peintures + jalons
Jalons : supports physiques de la signalétique directionnelle
PDR : Panneau de départ de randonnée
PIT : Panneau d'interprétation
Règlementation : bonnes pratiques et interdictions
RIS : Relai d'information et services
RIR : Relai d'information pour la randonnée
Situation : localisation

LES LABELS ET INSTITUTIONS :

FFC : Fédération française de cyclisme
FFE : Fédération française d'équitation
FFRP : Fédération française de randonnée pédestre
GR® : Grande Randonnée labellisée par la FFRP
PR® : Petite Randonnée labellisée par la FFRP
VTT-FFC : label décerné par la FFC

Avec le soutien du Fonds Européen de Développement Régional

AUTRES :

VTT : Vélo tout terrain

Sentes : petit sentier entretenu épisodiquement

XI. ANNEXES :

- Annexe 1. La signalisation directionnelle touristique : guide d'orientation du Schéma Directeur Départemental de Signalisation Directionnelle Touristique.
- Annexe 2.1. La signalisation directionnelle vélo
- Annexe 2.2. Le cas de l'EuroVelo 19
- Annexe 3. La signalisation des itinéraires transfrontaliers Ardenne Ecotourism

Avec le soutien du Fonds Européen de Développement Régional

SCHEMA DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DE SIGNALISATION DIRECTIONNELLE TOURISTIQUE DES ARDENNES

GUIDE D'ORIENTATION À LA SIGNALISATION DIRECTIONNELLE TOURISTIQUE

ARDENNES
Conseil Départemental

Sommaire

I. Objectifs 2
II. Méthodologie 2
A/ Les étapes 2
B/ Contenu 2
C/ Périmètre 2
III. La signalisation routière 2
A/ Règles et cadre règlementaire 2
B/ Les différents types de signalisation routière 3
C/ Les autres panneaux de signalisation 5
C1 / Les préenseignes 5
C2 / R.I.S. - Relais d'Information Service : 9
V. Compétences en matière de signalisation routière 10
A/ Le rôle des différents gestionnaires 10
B/ Les autres schémas de signalisation 10
C/ Le rôle et les compétences du Conseil Départemental 11
VI. Définition des pôles touristiques et hiérarchisation des sites départementaux 11
A/ Méthodologie 11
** chiffres de fréquentation, issus de l'observatoire du tourisme 2015.* 16
B/ Suite de la procédure d'élaboration du schéma départemental 16
VII. Demande d'implantation sur le réseau départemental 16
Annexe 1
Principes de signalisation des pôles et sites touristiques classés : 4

Version du 25 janvier 2019

I. Objectifs

La méthodologie d'élaboration d'un Schéma Directeur de Signalisation est décrie dans l'instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière. Le Schéma Directeur Départemental de Signalisation Directionnelle Touristique doit permettre de guider les visiteurs depuis les principaux axes routiers jusqu'aux sites, classés selon leur importance. Il permet la cohérence du message délivré aux automobilistes, établi un cadre stratégique et veille au respect des articles R418 du Code de la Route, R581 du Code de l'environnement et du chapitre 2 de l'instruction précitée.

II. Méthodologie

A/ Les étapes

Le schéma est élaboré selon un certain nombre d'étapes utiles à sa bonne structuration :

1/ Création d'un comité de pilotage déterminant les acteurs clés du schéma.
2/ Réalisation de diagnostics : signalisation directionnelle physique, sites touristiques.
3/ Hiérarchisation des sites touristiques et validation politique.
4/ Détermination des orientations de signalisation et élaboration du présent guide.
5/ Formalisation du schéma directeur départemental de signalisation directionnelle touristique.
6/ Mise en place d'une politique d'aide à la signalisation routière.

B/ Contenu

Le schéma directeur départemental de signalisation directionnelle touristique vise à signaler les sites touristiques selon des règles établies en fonction de l'importance et de la nature des sites considérés au sein du schéma et instaure un cadre à la signalisation touristique le long des Routes Départementales.

C/ Périmètre

Le schéma est applicable sur l'ensemble du domaine routier départemental, compétence du Conseil Départemental. Il constitue l'outil de référence pour tout ce qui relève de la signalisation directionnelle touristique sur le domaine public départemental.
Le schéma définit ce qui relève de la signalisation directionnelle touristique détaillé en annexe du présent.

III. La signalisation routière

A/ Règles et cadre règlementaire

La signalisation routière répond à un certain nombre de règles transcrites au sein de :

- ✓ L'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 modifiée qui fixe la nature des panneaux et conditions d'installation sur les domaines ouverts à la circulation publique. La signalisation touristique fait l'objet d'un guide complémentaire publié en mars 1992 par le Ministère de l'Équipement et le Ministère du Tourisme qui garantie un minimum de cohérence sur le territoire national.

- ✓ L'article R.418 du Code de la Route qui règlemente la publicité dont les enseignes et pré-enseignes sur l'emprise circulable du domaine public,

- ✓ Les articles L.581-2 et R.581-1 du Code de l'environnement qui assurent la protection du cadre de vie sur la mise en place des dispositifs publicitaires, des enseignes et pré-enseignes.

Pour plus de détail, les documents complets sont disponibles sur le site suivant : www.legifrance.fr

B/ Les différents types de signalisation routière

TYPE D :

La signalisation interurbaine sur mât ou de type D est matérialisée par des panneaux de direction qui permettent aux usagers de suivre un itinéraire/une destination, de nuit comme de jour. Ces panneaux sont gérés par l'Etat sur le réseau national, le Département sur le réseau départemental et les communes ou EPCI s'ils sont à l'origine de leur implantation.

Il existe toute une gamme de panneaux de type D dont l'utilisation varie selon la nature de l'itinéraire emprunté ou la destination :

Typologie	Objet
Type D	Panneaux de direction
Type Dv	Panneaux de jalonnement cyclable
Type Dc	Panneaux de signalisation d'information locale

À noter que chaque typologie se voit attribuer une référence numérotée fonction de leur utilisation et du message transcrit :

Les panneaux de type D :

D20	*Signalisation de position :* précise la direction et la distance à parcourir, est placé aux carrefours de manière à effectuer la manœuvre devant le panneau.
D30	*Signalisation avancée :* signale à l'usager qu'il doit débuter sa manœuvre pour s'orienter vers la direction indiquée au moyen d'une flèche de sortie.
D40	*Présignalisation :* annonce les directions desservies au prochain carrefour.
D50	*Signalisation d'avertissement :* alerte l'usager de la proximité d'un échangeur autoroutier.
D60	*Signalisation de confirmation :* confirme l'itinéraire (jalonnement).
D70	*Signalisation complémentaire*.

Les panneaux de type Dv :

Dv10	*Identification d'itinéraire :* indique l'itinéraire cyclable.
Dv20	*Signalisation de position :* renseigne sur la direction à prendre dans un carrefour.
Dv40	*Présignalisation :* annonce les directions desservies au prochain carrefour.
Dv60	*Signalisation de confirmation :* confirme l'itinéraire et indique les distances à parcourir avant destination.

Les panneaux de type Dc : ou S.I.L

Dc29	Indique en l'absence de Dc43, l'endroit où l'usager doit débuter sa manœuvre pour arriver à destination. Il est placé de manière à ce que la manœuvre s'effectue devant le panneau.
Dc43	Annonce les services et équipements desservis au prochain carrefour.

TYPE H :

Les panneaux de type H ou panneaux routiers de signalisation d'intérêt culturel et touristique ont pour vocation d'informer les usagers de la route sur un site ou un itinéraire touristique. De la même manière que pour les panneaux de type D, leur gestion est dépendante du réseau routier dont il est question.
Ces panneaux sont répartis en 3 catégories : H10, H20 et H30.

Les panneaux de type H10 sont des panneaux d'animations culturelles et touristiques placés sur les autoroutes et voies rapides à chaussées séparées pour donner une indication culturelle ou touristique permanente. Ils sont de forme rectangulaire ou carrée. Leur fond est marron avec des inscriptions en blancs. Ils peuvent être accompagnés d'un graphisme blanc et marron. Il existe 3 panneaux de ce type :

H11	Indique la présence d'un site d'intérêt par message littéral.
H12	Indique la présence d'un site d'intérêt par message graphique.
H13	Indique la présence d'un site d'intérêt par message littéral et graphique.

Les panneaux de type H20 sont des panneaux de balisage d'itinéraires touristiques placés sur les réseaux routiers pour pré-signaler et localiser un itinéraire touristique. Ces panneaux sont rectangulaires à fond marron avec des inscriptions en blanc. Il en existe 4 variétés :

H21	Localise un itinéraire touristique et comprend son logotype.
H22	Pré-signale un itinéraire touristique et comprend son logotype.
H23	Pré-signale un itinéraire touristique uniquement avec son logotype.
H24	Termine un itinéraire touristique.

Les panneaux H30 sont également des panneaux d'informations du patrimoine culturel et touristique mais ceux-ci sont destinés au réseau routier secondaire tel que les routes départementales. Ces panneaux sont rectangulaires. Leur code graphique dépend du message :

- ✓ Message écrit : fond blanc, listel marron, inscriptions noires,
- ✓ Message graphique : fond marron, listel blanc, graphisme marron et blanc.

Ces panneaux sont de 3 sortes :

H31	Indique un site culturel ou touristique, complété par la direction à suivre.
H32	Indique un site culturel ou touristique, complété par la direction à suivre et d'un message graphique.
H33	Indique un site culturel ou touristique, complété par un message graphique.

TYPE ID :

Les panneaux de type ID sont similaires aux panneaux de type D mais comprennent un idéogramme ou un logotype destiné à compléter l'indication sur la destination. Ils sont généralement noirs sur fond blanc lorsqu'ils informent sur un service ou un équipement, et sont plus rarement marrons sur fond blanc lorsqu'ils informent sur un site classé particulier : monument historique, parc naturel, site classé, musée de France, jardin remarquable, etc.

La liste des idéogrammes utilisés dans le cadre du présent schéma est définie en annexe.

TYPE CE :

Les panneaux de type CE ou panneau de signalisation routière de services informe les usagers de la route de la présence de services et équipements isolés susceptibles de leur être utiles. Ces panneaux sont de forme carrée sur fond blanc et listel bleu. Ils comportent des idéogrammes noirs et blancs. La liste des panneaux de type CE d'intérêt pour le schéma est définie en annexe.

C/ Les autres panneaux de signalisation
(non traités par le schéma directeur départemental).

C1 / Les préenseignes

Code de l'environnement-Livre V-Titre VIII-Chapitre 1er - Publicité, enseignes et préenseignes

Applicable sur l'ensemble du département des Ardennes par le règlement national de publicité (RNP) sauf Charleville-Mézières et Vouziers qui disposent d'un règlement local de publicité (RLP)

a - Définition :

La publicité est définie comme toute inscription, forme ou image destinées à informer le public ou à attirer son attention.
Tous dispositifs publicitaires scellés ou posés au sol sont interdits hors agglomération et en agglomération < 10 000 habitants.

Dans les parcs naturels régionaux, toute forme de publicité scellées ou posés au sol ainsi que sur immeubles est interdite en et hors agglomération.

Les enseignes sont définies comme étant toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble[1] et relative à une activité qui s'y exerce. Le Code de l'Environnement prévoit des règles différentes selon les conditions dans lesquelles les enseignes sont implantées, consultables sur le site : www.developpement-durable.gouv.fr.

Les préenseignes sont définies comme toute inscription, forme ou image, indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée. Il existe deux types de préenseigne :

- b – Préenseignes dérogatoires,
- c - Préenseignes temporaires.

b - Les préenseignes dérogatoires

En dehors des lieux qualifiés d'agglomération par les règlements relatifs à la circulation routière, des préenseignes peuvent être signalés pour un des trois types d'activité suivants :

(1) -les **activités en relation avec la fabrication ou la vente de produits du terroir** par des entreprises locales (entreprise que son activité principale conduit à fabriquer ou vendre des produits du terroir). Les produits du terroir sont des produits traditionnels liés à un savoir faire à une identité culturelle locale, dans un secteur géographique délimité et identifié, ayant un rapport avec l'origine du produit. La fabrication ou la vente de produits du terroir par des entreprises locales doit répondre **à tous les critères ci-dessous** :

- Savoir faire et identité culturelle locaux du produit,
- Fabrication dans un secteur géographique identifié,
- Produit originaire de ce secteur géographique,
- Activité principale de production ou vente du produit,
- Implantation de l'entreprise en milieu rural.

(2) -les **activités culturelles** ; il s'agit des spectacles cinématographiques, des spectacles vivants, de l'enseignement et de l'exposition des arts plastiques (*la commercialisation des biens culturels ne peut être regardée comme une activité culturelle).*

(3) -les **monuments historiques**, classés ou non, ouverts à la visite.

Conditions d'implantation :

- Activités **(1)** et **(2),** Limitées à 2 dispositifs à 5 kms maximum de l'entrée de l'agglomération ou du lieu où s'exerce l'activité.
- Activité **(3)**, Limitées à 4 dispositifs à 10 kms maximum.
- Activités **(1)** , **(2)** et **(3),** préenseignes constituées de matériaux durables
- Activités **(1)** , **(2)** et **(3),** préenseignes scellées ou installées directement sur le sol
- Activités **(1)** , **(2)** et **(3),** préenseignes de dimensions maximales :
  - Hauteur : 1m,
  - Largeur 1,50 m,
  - Hauteur au-dessus du sol 2m 20,

[1] Est entendu comme immeuble tout bien immeuble physique servant de support à l'inscription, à la forme ou à l'image constituant l'enseigne ou la pré-enseigne.

- Activités **(1)** , **(2)** et **(3),** Maximum 2 dispositifs verticalement alignés ou dos à dos sur un seul et même mât mono-pied d'une largeur maximale de 15cm.

- Activités **(1)** , **(2)** et **(3),** Interdites en agglomération

- Activités **(1)** , **(2)** et **(3),** implantées à 5 m au moins du bord de la chaussée (sauf routes express et autoroutes)

- Activités **(1)** , **(2)** et **(3),** Implantées en dehors du domaine public routier et doivent respecter les prescriptions des articles R.418-1 à R. 418-9 du code la route (notamment ne pas reproduire un signal routier réglementaire pouvant induire en erreur l'usager ou réduire la visibilité dans le carrefour ni prendre appui sur la signalisation directionnelle départementale existante).

- Activités **(1)** , **(2)** et **(3),** Installées sans aucune formalité (déclaration ou autorisation) au niveau du code de l'environnement (si les dimensions n'excèdent pas 1m de haut et 1m 50 de largeur),

- Activités **(1)** , **(2)** et **(3),** Autorisation de l'ABF (Architecte des Bâtiments de France) en secteur ABF.

- Activités **(1)** , **(2)** et **(3),** Autorisation écrite du propriétaire obligatoire.

c - Les préenseignes temporaires

Les préenseignes temporaires autorisées sont celles signalant :

(1) des manifestations exceptionnelles à caractère culturel ou touristique ou des opérations exceptionnelles de moins de trois mois.

(2) des travaux publics ou des opérations immobilières de lotissement, construction, réhabilitation, location et vente avec des préenseignes installées pour plus de trois mois.

Conditions d'implantation :

- Activités **(1)** et **(2),** Limitées à 4 dispositifs par opération~~s~~ ou manifestation~~s~~.

- Activités **(1)** et **(2),** préenseignes de dimensions maximales :
  - Hauteur : 1m,
  - Largeur 1,50 m,
  - Hauteur au-dessus du sol 2m 20,

- Activités **(1)** et **(2),** Peuvent être scellées au sol ou installées directement sur le sol, hors agglomération mais aussi dans les agglomérations (sauf dans les agglomérations situées dans le Parc Naturel Régional) contrairement aux préenseignes dérogatoires.

- Activités **(1) ,** Peuvent être installées 8 jours avant le début de la manifestation ou de l'opération et doivent être retirées dans les 3 jours au plus tard après la fin de la manifestation ou de l'opération.

- Activités **(1)** et **(2),** Installées sans aucune formalité (déclaration ou autorisation) au niveau du code de l'environnement (si les dimensions n'excèdent pas 1m de haut et 1m 50 de largeur),

- Activités **(1)** et **(2),** Autorisation de l'ABF (Architecte des Bâtiments de France) en secteur ABF.

- Activités **(1)** et **(2),** Autorisation écrite du propriétaire obligatoire.

d - Règles générales pour les enseignes dérogatoires et temporaires

L'autorisation écrite du propriétaire est obligatoire pour toute implantation de publicité. Cette règle ne souffre d'aucune dérogation, quel que soit le propriétaire, qu'il s'agisse d'une propriété privée ou du domaine public, quel que soit le format de préenseignes.

e - Caractéristiques des préenseignes :

Les préenseignes installées en bordures de routes départementales, il est interdit selon les articles R418-1 à 418-8 du Code de la route et notamment:

- De comporter une indication de localité, complétée soit par une flèche, soit par une distance kilométrique ;
- De comporter la reproduction d'un signal routier réglementaire ou d'un schéma de présignalisation.
- De pouvoir être confondues avec les signaux réglementaires par leur forme, leurs couleurs, leur texte, leurs symboles, leurs dimensions ou leur emplacement
- D'avoir les formes suivantes pour les dispositifs et dessins publicitaires :
    - Triangulaires à fond blanc ou jaune ;
    - Circulaires à fond rouge, bleu ou blanc ;
    - Octogonaux à fond rouge ;
    - Carrés à fond blanc ou jaune, s'ils sont disposés sur pointe.
- D'apposer des placards, papillons, affiches ou marquages sur les signaux réglementaires et leurs supports ainsi que sur tous autres équipements intéressant la circulation routière. Cette interdiction s'applique également sur les plantations, les trottoirs, les chaussées et d'une manière générale sur tous les ouvrages situés dans les emprises du domaine routier ou surplombant celui-ci.
- les préenseignes qui sont de nature, soit à réduire la visibilité ou l'efficacité des signaux réglementaires, soit à éblouir les usagers des voies publiques, soit à solliciter leur attention dans des conditions dangereuses pour la sécurité routière. Les conditions et normes que doivent respecter les dispositifs lumineux ou rétroréfléchissants visibles des voies publiques sont fixées par un arrêté conjoint du ministre chargé de l'équipement et du ministre de l'intérieur.
- Les préeenseignes sur l'emprise des voies ouvertes à la circulation publique, à l'exception de la publicité peinte ou fixée sur des véhicules circulant ou stationnant régulièrement sur les voies ouvertes à la circulation publique.
- Les préenseignes visibles des routes nationales, des chemins départementaux et des voies communales sont interdites de part et d'autre de celles-ci sur une largeur de 20 mètres mesurée à partir des bords extérieurs de la chaussée. Toutefois, cette interdiction ne s'applique pas aux enseignes publicitaires et préenseignes qui, ne gênant pas la perception de la signalisation routière et ne présentant aucun danger pour la sécurité de la circulation, satisfont aux conditions de surface et d'implantation fixées par arrêté conjoint du ministre de l'intérieur et du ministre chargé de l'équipement.
- les préenseignes visibles d'une autoroute ou d'une route express de part et d'autre de celle-ci, sur une largeur de 200 mètres mesurée à partir du bord extérieur de chaque chaussée.

f - Préenseigne installée sans autorisation :

L'autorité investie du pouvoir de police peut pour des raisons de sécurité routière :

- Dès la constatation de l'infraction, ordonner soit la suppression des dispositifs non conformes à la réglementation, soit leur mise en conformité et, le cas échéant, la remise en état des lieux. Le délai fixé pour supprimer ou mettre en conformité le dispositif pourra être court mais devra être toutefois réaliste.
- Faute pour les intéressés de déférer à cette injonction dans le délai qui leur est imparti, faire procéder d'office, à leurs frais, en cas d'atteinte aux intérêts protégés par le code de la route, à la suppression du dispositif et à la remise en état des lieux. Par intéressés, il faut, suivant le cas, entendre soit les responsables de la mise en place du dispositif, soit le propriétaire de

celui-ci ou de l'emplacement où il se trouve, soit ceux pour le compte de qui la publicité a été réalisée ;

- Faire masquer tout dispositif publicitaire, enseigne, enseigne publicitaire ou préenseigne non conforme aux dispositions des articles R. 418-2 à R. 418-8 et des arrêtés pris pour leur application et s'il s'agit de publicité lumineuse, faire procéder à l'extinction totale ou partielle du dispositif litigieux.

g - Modification de voirie nécessitant de supprimer la préenseigne :

Lorsque, par suite de modification concernant la voirie, une préenseigne cesse de satisfaire à la réglementation en vigueur, elle doit être supprimée dans un délai de deux ans à compter de la date d'ouverture au trafic de la voie avec ses nouvelles caractéristiques.
Le fait de contrevenir aux dispositions des articles est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe.
La récidive de cette contravention est réprimée conformément à

h - Procédure de pose d'une préenseigne :

- Demande écrite de pose de préenseigne adressée :
    1. Au gestionnaire de voirie de la route concernée,
- Accord du propriétaire du terrain.
- Fourniture et pose de la préenseigne par le demandeur en ayant réalisé préalablement la DICT pour s'assurer qu'il n'y a pas de réseaux sous le panneau pour pourraient être endommagés lors de la pose.
- Implantation de la préenseigne avec le Territoire Routier Ardennais compétent sur les routes départementales :
    - Territoire Routier Nord Ardennes : 03-24-54-11-25.
    - Territoire Routier Sud Ardennes : 03-24-39-52-40
    - Territoire Routier Est Ardennes : 03-24-22-31-40.

-

C2 / R.I.S. - Relais d'Information Service :

Les relais d'information service sont des panneaux de signalisation touristique destinés à informer et guider les visiteurs de passage vers les points d'intérêt touristiques, offres touristiques et services mis à disposition par le territoire. Ces panneaux sont à destination principale des piétons et n'interviennent donc pas dans le champ d'observation du présent schéma. Ils peuvent néanmoins compléter la signalisation routière en guidant les visiteurs une fois ceux-ci arrivé dans la commune ou l'intercommunalité souhaitée.

Un schéma directeur de RIS peut venir parfaire le Schéma Directeur de signalisation directionnelle touristique.

V. Compétences en matière de signalisation routière

A/ Le rôle des différents gestionnaires

La signalisation routière est implantée sur un domaine public morcelé composé de la chaussée, des accotements, talus, fossés et dans la propriété foncière varie. Les équipements de signalisation directionnelle sont implantés sur les abords de la chaussée, chaque gestionnaire étant responsable des équipements de la signalisation implantée sur sont domaine et dont (normalement) il est à l'origine. Ainsi, communément la répartition se fait tel que suivant :

- ✓ Etat : autoroutes et routes nationales,
- ✓ Conseil départemental : routes départementales,
- ✓ Commune ou EPCI : voirie communale.

Tout projet d'implantation ou modification de la signalisation par une collectivité ou un tiers autre que les gestionnaires doit, selon la voie, demander l'autorisation auprès du gestionnaire concerné. Ces gestionnaires traient à leurs niveaux respectifs les demandes et fournissent ou non, les autorisations requises au regard de la conformité de la règlementation et de la cohérence au schéma de signalisation et autres dispositions existantes. Ceci est applicable par exemple pour les demandes d'implantation d'un panneau de type Dc le long d'une route départementale (signalement d'une activité).

B/ Les autres schémas de signalisation

Outre le Schéma Directeur Départemental de Signalisation Directionnelle Touristique, d'autres schémas peuvent coexister selon différentes échelles et dans un principe de cohérence avec celui qui lui est supérieur :

Le département des Ardennes ne comprend aucun pôle d'intérêt national présenté au schéma directeur national.

Les schémas directeurs d'agglomérations sont mis en place par les communes ou les EPCI et définissent les pôles d'intérêt communal ou intercommunal. Ces schémas sont issus d'une réflexion propre à chaque commune ou EPCI dont l'objectif est de valoriser les sites d'intérêt locaux. Ce schéma d'agglomération n'est pas obligatoire mais permet de compléter les schémas de niveau supérieur, notamment pour définir les sites d'intérêt local qui n'auraient pas été traités par le schéma directeur départemental et résolvent les problématiques liées au stationnement et autres équipements structurants.

Enfin le plan de déplacement urbain est l'échelon le plus petit pouvant déterminer les règles de signalisation. Ce plan est annexé aux Plans Locaux d'Urbanisme.

Qui fait quoi dans les Ardennes ?*

	Autoroute / RN	RD hors agglo	RD dans agglo	Voirie communale
Propriétaire	Préfecture	CD08	CD08	Commune/EPCI
Maître d'ouvrage	Préfecture	CD08	CD08	Commune/EPCI
Gestionnaire	DirNord	TRA08	TRA08	Services techniques
Maintenance	DirNord	TRA08	TRA08 services techniques	Services techniques

* tableau hors Signalisation d'Information Locale

C/ Le rôle et les compétences du Conseil Départemental

Le Conseil départemental est compétent concernant les routes départementales et y assure les missions suivantes :

- ✓ Maîtrise d'ouvrage du jalonnement interurbain,
- ✓ Délivrance des autorisations d'implantation sur le domaine départemental en conformité avec le schéma départemental évaluées selon les critères suivants :
  - Conformité au schéma départemental,
  - Type, caractéristiques techniques et localisation des mobiliers de signalisation,
  - Argumentaire relatif au site à signaler.

VI. Définition des pôles touristiques et hiérarchisation des sites départementaux

A/ Méthodologie

Le territoire départemental a été observé au travers de ses 6 territoires touristiques, à savoir :

- ✓ L'Agglomération de Charleville-Mézières, Sedan et alentours,
- ✓ L'Argonne ardennaise,
- ✓ La Champagne (Crêtes Préardennaises et Pays Rethélois),
- ✓ Les Portes du Luxembourg,
- ✓ La Thiérache ardennaise (Ardennes Thiérache et Portes de France),
- ✓ La Vallée de la Meuse et de la Semoy (Ardenne Rives de Meuse et Meuse et Semoy).

Avant toute chose il convenait d'exclure du champ d'observations certains sites selon l'approche suivante :

- ✓ La proximité avec une Route Départementale,
- ✓ L'intérêt touristique,
- ✓ Une amplitude d'ouverture suffisante,
- ✓ Une fréquentation suffisante,
- ✓ Un intérêt paysager indéniable.

Ainsi les **équipements situés en villes** ont été en grande partie exclus de l'observation compte tenu de la compétence « signalisation » qui incombe aux collectivités locales que sont les communes. Seuls les sites de très grand intérêt ont été étudiés dans ce cadre.

Les grands massifs forestiers ont été exclus également de l'observation, et ce pour plusieurs raisons. D'une part, leur fréquentation est difficilement quantifiable, d'autre part le caractère privatif de certains grands ensembles laisse apparaître une disparité de traitement de ces massifs selon le taux de conventionnement, enfin la structuration touristique de ces ensembles n'est actuellement pas assurée (méconnaissance des calendriers de débardage, de chasse, etc.).

Les itinéraires de randonnée pédestre, équestre et de VTT sont également exclus du champ d'observation. Cette exclusion s'explique par l'inintérêt de signaler ce genre de sites touristiques aux automobilistes.

Les points d'eau secondaires, tels que les rivières, les ruisseaux et autres rus ont été exclus du champ d'observation lorsque ceux-ci ne relevaient aucun intérêt touristique.

Les hébergements (hôtels, meublés de tourisme, chambres d'hôtes, campings, etc.) sont exclus du champ d'observation, sauf si ceux-ci sont inclus dans un bâtiment remarquable ou classé. Ces derniers se situant principalement en secteur urbanisé, leur signalisation relève de la compétence des EPCI et des Communes.

Enfin, dans la plupart des cas, un site touristique doit **justifier d'une amplitude d'ouverture minimum** entre Juillet et Août sans rendez-vous. Faute d'amplitude suffisante le site sera exclu du champ d'observation (hors cadre réservé à certains monuments historiques dont la nature offre une plus value paysagère de premier ordre).

Les sites départementaux ont été observés selon 4 typologies :

- ✓ Les sites naturels,
- ✓ Les lieux de visite,
- ✓ Les monuments,
- ✓ Les lieux de loisirs.

Les sites naturels se rapportent aux grands ensembles paysagers, ainsi qu'aux nombreux points de vue que propose le territoire. Ces derniers devront être référencés sur cartes IGN 1/100 000 pour entrer au champ d'observation.

Les lieux de visites correspondent aux sites dont la visite est vecteur d'attractivité, tel que les musées, les grottes ou les parcs animaliers (or animations).

Les monuments représentent la dimension patrimoniale de ce diagnostic et met en exergue les bâtiments remarquables, tels que les châteaux, les églises, les monuments historiques et autres fortifications, entre autres.

Les lieux de loisirs sont des lieux principalement d'activité ou de détente, tels que les plans d'eau, les parcs d'attraction, les équipements, etc.

L'ensemble des sites touristiques du département des Ardennes a été étudié durant l'été 2014, selon une grille de notation développée par le Comité Départemental du Tourisme et le Parc Naturel des Ardennes. Les sites ne remplissant pas les conditions minimum ont été exclus du champ d'observation (en dehors de quelques sites structurants). Cette notation repose sur les critères suivants :

- ✓ **La fréquentation :** Celle-ci doit être d'au moins 4 000 visiteurs par an pour justifier d'un intérêt départemental. Entre 4 000 et 10 000 visiteurs le site se verra attribué un point. Deux si la fréquentation oscille entre 10 000 et 50 000 visiteurs, puis 3 si le nombre de visiteurs annuels dépasse 50 000.

- ✓ **Le référencement :** Chaque labellisation ou référence nationale contribue d'un point à la notation de chaque site.

- ✓ **L'ouverture au public :** Comme évoqué ci-dessus chaque site doit justifier d'une amplitude d'ouverture suffisante pour être considéré au sein du schéma. Au-delà de l'ouverture entre Juillet et Aout, un point est attribué aux sites ouverts en Avril et Mai, un point supplémentaires pour ceux ouverts en Juin et Septembre, puis encore un point supplémentaire (total de 3) pour les sites ouverts toute l'année.

- ✓ **L'accès au site :** Ce dernier doit être obligatoire en voiture, ou du moins doit se trouver à proximité d'un axe routier (30 min maximum à pieds) compte tenu de la caractéristique routière du schéma de signalisation. Les sites ne répondant pas à cet impératif ont été exclus du champ d'observation. Un point est attribué pour tous sites accessibles en bus, et un point supplémentaire pour les sites accessibles aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR).

- ✓ **La notoriété :** A différencier du référencement, ce critère s'évalue selon la présence des sites au sein des guides nationaux et cartes IGN (1 /100 000) du territoire. Pour chaque présence dans chacun des guides Michelin, Routard, …, et carte IGN, un point a été attribué au site.

- ✓ **La singularité, l'originalité** : Richesse architecturale, biodiversité, caractère insolite sont appréciés au sein de cette caractéristique : 0 et 3 point selon la plus value qu'apporte le site au département et par comparaison avec les territoires voisins.

Critères relatifs aux sites naturels :

- ✓ **Le niveau d'aménagement :** Se mesure entre 0 et 4 points selon la présence d'un parking ou non, la sécurisation du site, la présence de panneaux pédagogiques et la présence d'aménagements de loisirs et de détente (mobilier, jeux pour enfants, etc.).

- ✓ **La valeur paysagère :** S'apprécie de façon objective selon le champ de vision offert, notamment pour les points de vue, principaux sites référencés dans ce domaine.

- ✓ **L'accès au site.**

- ✓ **La notoriété.**

Cette hiérarchisation a permis de classer les sites selon des critères techniques et donne une photographie du paysage touristique ardennais à l'instant t selon 3 échelons d'importance : primordiale, importante et secondaire.

Cette grille d'analyse ne tient cependant pas compte des sites en devenir (travaux en cours, projets d'ampleurs connus, etc.), et exclut de l'observation certains sites, fautes de données quant à leur fréquentation par exemple. La hiérarchisation a donc été retravaillée selon certains critères avant finalisation :

- ✓ L'exclusion des sites d'activités sans infrastructure, qui de par leur mobilité ne sauraient être signalées de façon pérenne par un quelconque jalonnement de dimension départementale,

- ✓ La rétrogradation dans le classement des sites d'activités privés afin de ne pas favoriser certains privés par rapport aux autres et inversement,

- ✓ le surclassement des sites en devenir ou d'importance départementale étant sous classés fautes de données exploitables. On y observe notamment les sites à forte notoriété et vecteurs de l'économie locale mais dont la fréquentation est incertaine, ainsi que les sites présentant aujourd'hui des chiffres bien en deçà de ce qu'ils devraient donner une fois que les travaux projetés ou en cours seront réalisés.

Le diagnostic touristique ainsi réalisé a été soumis à validation de l'ensemble des EPCI et a subit les modifications relatives aux demandes d'amendements recevables. Le diagnostic validé par l'ensemble des territoires est le suivant :

N°	Lieu de Désignation	Fréquentation*	Période d'ouverture
SITES PRIMORDIAUX			
Sites naturels			
1	Vallée de la Meuse et de la Semoy	-	toute l'année
2	La Roche à Sept-Heures	-	toute l'année
3	Les Quatre Fils Aymon	-	toute l'année
4	Roc la Tour	-	toute l'année
5	La Butte de Saint-Walfroy	-	toute l'année
6	Le Pain de Sucre de Stonne	-	toute l'année
Sites de visite			
7	Les Grottes de Nichet	5 026	du 1er/4 au 30/09
8	Le Musée de la Métallurgie	2 708	toute l'année
9	Le Musée de la forêt	2 372	du 15/03 au 15/11
10	Les Fortifications de Rocroy	32 528	toute l'année
11	Le Musée Rimbaud	24 313	toute l'année
12	Le Musée de l'Ardenne	48 733	toute l'année
13	Le Musée du feutre	3 873	du 01/04 au 31/10
14	Le Musée Guerre et Paix	-	-
15	Le Musée Verlaine	5 265	du 01/04 au 31/10
Monuments			
16	Le Village historique de Montcornet	1 980	-
17	Le Château fort de Sedan	57 504	toute l'année
18	La Place Ducale	-	toute l'année
19	L'Ouvrage de Villy-La-Ferté	6 069	du 15/03 au 15/11
20	WOINIC	52 864	toute l'année
21	Le Relais de poste aux chevaux	5 000	toute l'année
22	L'église Baroque Saint-Didier d'Asfeld	-	toute l'année
Sites de loisirs			
23	Le parc acrobatique Terr'Altitude	17 947	du 30/03 au 30/9
24	Le circuit automobile de Regniowez	-	toute l'année
25	Le lac des Vieilles-Forges	-	toute l'année
26	Le Domaine de Vendresse	31 569	du 30/03 au 01/11
27	Le Parc Argonne Découverte	40 326	du 01/02 au 01/11
28	Le lac de Bairon	-	toute l'année
SITES IMPORTANTS			
Sites naturels			
1	La Platale	-	toute l'année
2	Les Dames de Meuse	-	toute l'année
3	Le Rocher de l'Ermitage	-	toute l'année
4	La Roche aux 7 Villages	-	toute l'année
5	La Butte de Marlemont	-	toute l'année
6	Les Monts de Sery	-	toute l'année
7	La Vallée de l'Aisne	-	toute l'année
Sites de visite			
8	Le Musée de la bataille de Rocroy	1 611	à partir du 16/04
9	Le Musée de l'Ardoise (Rimogne)	-	en saison
10	Le Parc animalier de Saint-Laurent	57 118	toute l'année
11	La Maison de la dernière cartouche	1 648	toute l'année
12	Le Mémorial de la Marfée	-	toute l'année
13	La Maison des Ailleurs	9 102	toute l'année

14	Le Musée des débuts de l'aviation	900	du 01/04 au 31/10
Monuments			
15	La Citadelle de Charlemont	-	toute l'année
16	L'église Notre-Dame de Liart	-	toute l'année
17	La basilique Notre-Dame d'Espérance	9 234	toute l'année
18	L'église Notre-Dame de Mouzon	1 430	toute l'année
Sites de loisirs			
19	La Maison de la Thiérache	13 061	toute l'année
20	L'étang de la Motte	-	en saison
21	Le Parc acrobatique Ardennes Terre d'Aventures	6 800	du 02/04 au 30/09
22	L'Elfy-Park	13 600	du 02/04 au 30/09
23	Le golf de Sept-Fontaines	-	-
24	Le Karting Indoor de Douzy	20 494	toute l'année
25	Le lac de Douzy	-	en saison
26	Le Pôle touristique de la Vénerie	6 000	du 01/04 au 31/10
27	La Cassine	30 000	en saison
28	Le golf des Poursaudes	-	toute l'année
29	Le plan d'eau La Samaritaine	-	en saison
SITES SECONDAIRES			
Sites naturels			
1	La Roche de la Faligeotte	-	toute l'année
2	Le Rocher des Grand Ducs	-	toute l'année
3	La croix d'enfer	-	toute l'année
4	Le Liry	-	toute l'année
Sites de visite			
5	Le CNPE de Chooz	-	toute l'année
6	Le camp romain de Vireux	-	toute l'année
7	Le centre d'exposition des minéraux et fossiles	766	du 01/06 au 30/09
8	Le Château de la Cour des Prés	458	sur rendez-vous
9	Le Musée de l'école d'hier	1 226	du 01/04 au 30/10
10	Le Musée du vieux Warcq	-	sur rendez-vous
11	Le site Gallo-Romain du Flavier	-	sur rendez-vous
12	Le Musée des Spahis	-	du 15/05 au 15/09
Monuments			
13	Le Château de Hièrges	1 515	du 30/4 au 30/9
14	La Collégiale Saint-Ermel	-	toute l'année
15	Le Château des deux Vireux	-	-
16	L'Abbaye de Laval Dieu	-	toute l'année
17	L'église Saint-Antoine de Padoue	-	toute l'année
18	L'église Saint-Nicolas de Signy-Le-Petit	-	toute l'année
19	L'église Saint-Remi d'Aouste	-	toute l'année
20	Le Château de l'Echelle	-	toute l'année
21	L'église Saint-Etienne de Rouvroy-sur-Audry	-	toute l'année
22	Le Château de Remilly-les-Pothées	-	toute l'année
23	Le Domaine des Ayvelles	6 421	du 01/04 au 31/10
24	La Chapelle Saint-Roger d'Elan	-	toute l'année
25	L'église abbatiale d'Elan	-	toute l'année
26	Le Château de Villette à Glaire	-	toute l'année
27	Le Château du Faucon	-	toute l'année
28	L'Abbaye de Sept-Fontaine	-	-
29	La Chartreuse du Mont-Dieu	-	toute l'année
30	L'église Notre-Dame de Bonsecours à Neuvizy	-	toute l'année

31	L'église Saint-Christophe à Rocquigny	-	toute l'année
32	Le Château de Montaubois	-	toute l'année
33	Le Château de Charbogne	-	toute l'année
34	La Halle de Wasigny	-	toute l'année
35	La Halle de Saint-Jean-Aux-Bois	-	toute l'année
36	L'église Saint-Pierre de Novy-Chevrières	-	toute l'année
37	L'église Saint-Nicolas de Rethel	-	toute l'année
38	Le Château de Thugny-Trugny	-	toute l'année
39	L'église Saint-Maurille	-	toute l'année
40	L'église Saint-Juvin	-	toute l'année
41	Les communes du Château Augeard	-	toute l'année
42	Le Château des comtes de Joyeuse	-	toute l'année
43	Le Viaduc d'Ariéthal	-	toute l'année
44	Le Château de Châtel-Chéhéry	-	toute l'année
45	Le Château de Landreville à Bayonville	-	toute l'année
46	Le Château de Marcq	-	toute l'année
47	La stèle Roland Garros	-	toute l'année
48	La stèle du Sergent York	-	toute l'année
Sites de loisirs			
49	La Maison de la randonnée	5 216	toute l'année
50	Le Karting de Lonny	587	toute l'année
51	Loomy-Land	-	toute l'année
52	La base de loisirs du Bannet	-	toute l'année
53	Le Labyrinthe de Mery	1 200	du 01/07 au 31/08
54	La Maison de la nature	-	toute l'année

** chiffres de fréquentation, issus de l'observatoire du tourisme 2015.*

B/ Suite de la procédure d'élaboration du schéma départemental

- ✓ Finalisation du diagnostic physique (panneaux directionnels),
- ✓ Formalisation du schéma directeur départemental,
- ✓ Validation de la politique de soutien d'aide au soutien de la signalisation touristique et du schéma formalisé.

VII. Demande d'implantation sur le réseau départemental

La demande est envoyée au Président du Conseil Départemental. La DAT classe le site selon des critères techniques lui permettant de donner un échelon d'importance à celui-ci.

Ensuite la DIE étudie la faisabilité de la mise en place de panneaux aux abords des routes départementales. Des plans des panneaux et leurs positions sont transmis aux demandeurs.

La pose sur les supports directionnels est effectuée par les agents des TRA.

SCHEMA DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DE SIGNALISATION DIRECTIONNELLE TOURISTIQUE **DES ARDENNES**

ANNEXE AU GUIDE D'ORIENTATION À LA SIGNALISATION DIRECTIONNELLE TOURISTIQUE

Boîte à outils

ARDENNES
Conseil Départemental

Annexe

Composition des équipements de signalisation directionnelle :

Un ensemble directionnel est composé d'un cartouche, d'un ou plusieurs registres (les panneaux), un mât et un massif.

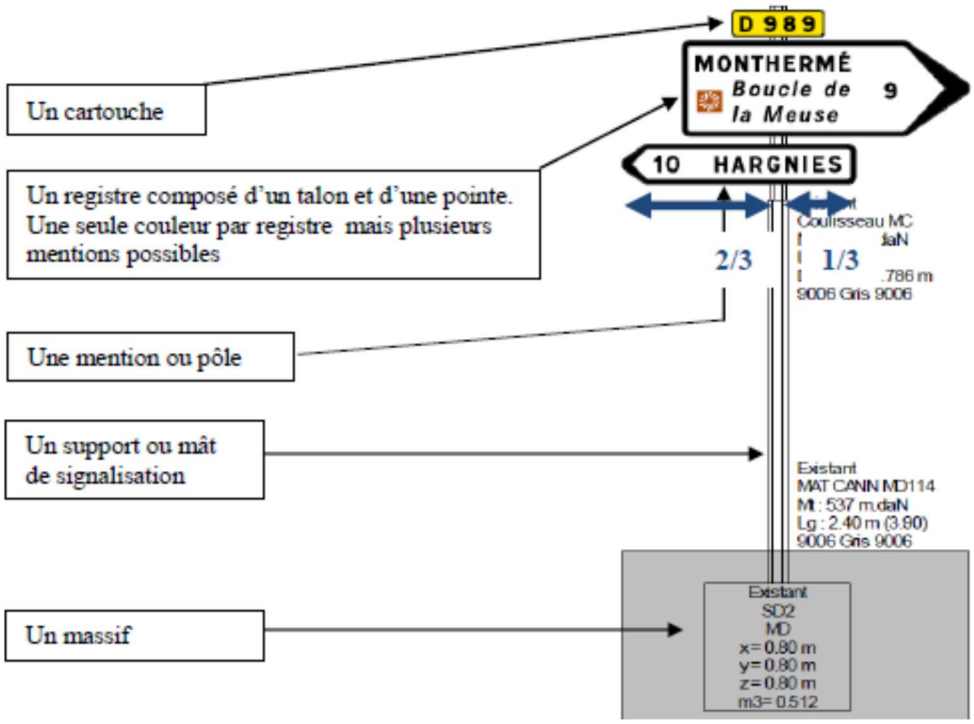

En général les sites touristiques sont signalées par une police de type L4/100.

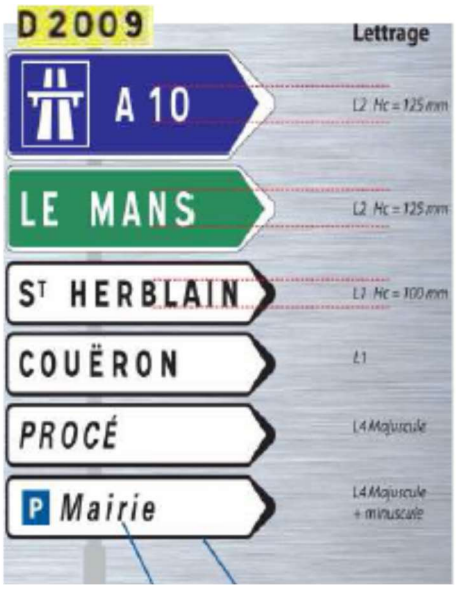

Pour les caractères de type L4 (exemples) :

Nom de quartier, de service ou touristique : L4 majuscules si classé ou minuscules (avec lettre initiale en majuscule si non classé) avec **Hb=Hc**.

Nom cours d'eau, lieudit, forêt : L4 minuscules (avec lettre initiale en majuscule) avec **Hb=Hc**.

Précision de quartier classé précédée d'un trait d'union, nom d'agglo ou numéro de voie inscrit entre parenthèse : L4 majuscules avec **Hb=Hc-1**.

« Commune de… » : L4 minuscules (avec lettre initiale en majuscule) avec **Hb=Hc-2**.

Le RAL du panneau sera du même type que les panneaux existants déjà sur le support.

Détail des idéogrammes et principes d'utilisation :

Un idéogramme est un signe placé devant une indication de destination pour en faciliter la lecture en supprimant une partie de l'information écrite. Les idéogrammes :

- ✓ ne peuvent pas être associés à une mention d'agglomération,
- ✓ ne peuvent être caractéristique d'une marque ou constituer une quelconque publicité,
- ✓ ne peuvent doubler le message inscrit (exemple de l'idéogramme parc naturel qui ne peut-être associé au texte « parc naturel »).
- ✓ ne peuvent être utilisés que s'ils sont réglementaires.

Les principaux idéogrammes touristiques utilisables dans les Ardennes sont les suivants :

ID6 : RIS

ID8 : camping pour tente

ID9 : camping pour caravane

ID10 : auberge de jeunesse

ID11 : emplacement pique-nique

ID15a : parc naturel régional

ID15c : réserve naturelle

ID16a : monument historique

ID16b : site classé

ID18 : gîte ou chambre d'hôtes

ID19 : point de vue

ID20a : Base de loisirs

ID20b : Centre équestre

ID20c : piscine ou centre aquatique

ID20d : plage

ID20e : point de mise à l'eau embarcations légères

ID21a : point de départ d'un circuit de ski de fond

ID23 : Point de départ d'un itinéraire d'excursion à pied

ID25 : hôtel

ID26a : restaurant

ID26b : débit de boisson

ID28 : Village étape

ID29 : point d'eau

ID30 : camping-car

ID31 : toilettes

ID33a : produits du terroir

Respect de la règlementation : cas concrets

L'ensemble de la réglementation spécifique à la signalisation routière touristique est consultable au sein de la 5ème partie de l'instruction interministérielle routière développée au journal officiel du 22 décembre 2011 et modifié par les arrêtés du :

- ✓ 31 décembre 2012 (J.O. du 17 janvier),
- ✓ 4 mars 2013 (J.O. du 31 mars 2013,
- ✓ 21 mars 2013 (J.O. du 25 avril 2013).

Et sur le site .

<u>Les fondamentaux concernant les ensembles directionnelles :</u>

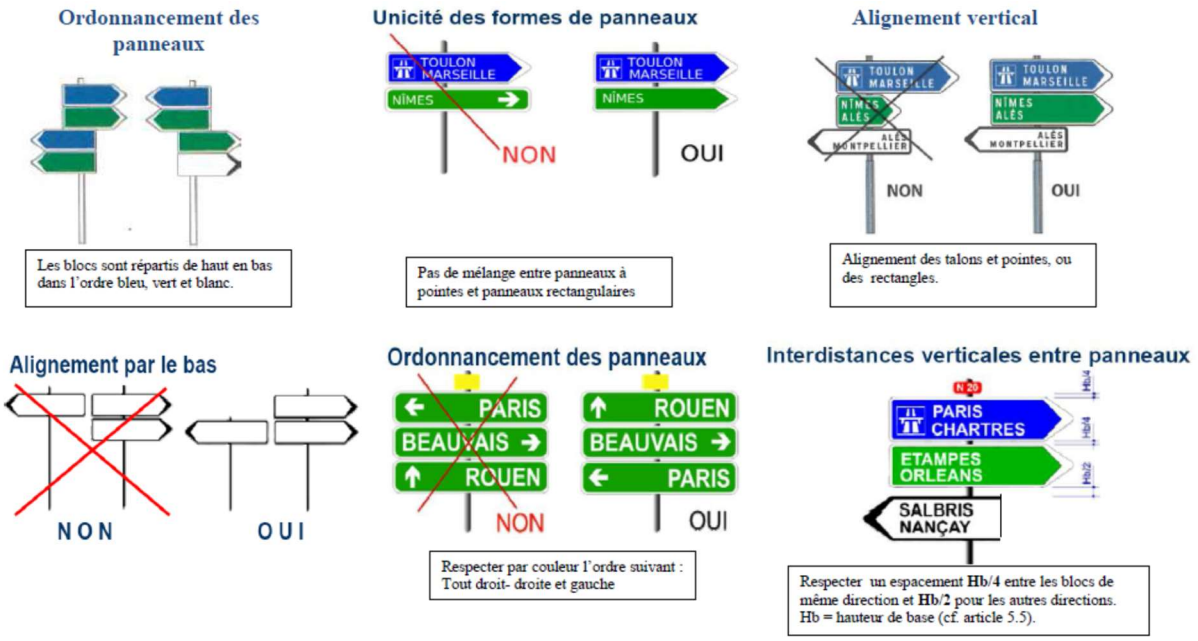

<u>Panneaux D :</u>

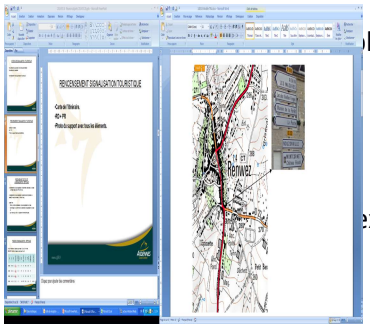

le de panneau de type D, un même mât

exemple de panneau de type D, le nom

<u>Panneaux ID :</u>

Ci-contre un mauvais exemple de panneau de type ID, concernant le camping de la Murée car les inscriptions indiquent la même information que les idéogrammes.

Suivi d'une bonne utilisation pour le lac des Vieilles-Forges, les messages délivrés par les idéogrammes ne faisant pas redondance avec le message littéral.

Principes de signalisation des pôles et sites touristiques classés :

	Site naturel	Site de visite	Monument	Site de loisirs
Primordial	ID ; CE	H30 ; D	H30 ; ID	H30 ; D ; CE
Important	ID ; CE	ID ; D	ID ; D	ID ; CE
Secondaire	CE	ID ; D	ID ; D	ID ; CE

LA SIGNALISATION DES VELOROUTES ET VOIES VERTES

1.1 Références règlementaires

Décret n°2004-998 du 16 septembre 2004 relatif aux voies vertes et modifiant le code de la route
Article R.110-2 du code de la route
Instructions interministérielles sur la signalisation routière, arrêté du 6 décembre 2011

1.2 Les différents types de panneaux

Pour signaler un itinéraire cyclable il existe toute une gamme de panneaux destinés à l'identifier, le jalonner, le pré-signaler, et le confirmer.
Ces panneaux sont les panneaux de type Dv classés selon 3 catégories (Dv10, Dv20, Dv40).

1.2.1 Généralités

Avant de définir les différences entre ces catégories et leurs nombreux sous-types, il est nécessaire de déterminer leurs caractéristiques communes :

- Forme rectangulaire (avec ou sans pointe).
- Fond blanc.
- Listel vert (à l'exception du Dv44).
- Les inscriptions sont de couleur verte, en caractère droits majuscules (L1) ou italiques (L4).
- Dotés d'un symbole SC2 (vélo blanc sur fond vert) orienté selon la direction à par défaut à gauche (si panneau de confirmation).

Dv21a

Ces différents panneaux peuvent être complétés par des idéogrammes identifiés au Code de la Route ou par des logos sur les itinéraires nommés (exemple de la Meuse à Vélo) ou labellisés (EuroVelo).
Leur implantation est en général située entre 1m du sol (hauteur optimale de lecture pour une cycliste) et 2m30 (en ville pour dégager les gabarits ou pour éviter tout vandalisme).

1.2.2 Les panneaux de type Dv10 : identification de l'itinéraire

Ces panneaux comprennent deux sous-types : Dv11 et Dv12.
Le Dv11 permet l'identification d'un itinéraire et est utilisé en complément d'un panneau directionnel routier de type D ou d'un panneau de signalisation touristique de type H20 dédié aux itinéraires si celui-ci est réservé aux cyclistes. **Il n'est composé que du symbole SC2.**

Dv11

Le Dv12 est quant à lui un panneau d'identification de l'itinéraire utilisé pour compléter la signalétique directionnelle de l'itin**éraire** lorsque celui-ci est nommé. **Il est composé du symbole SC2 et le nom de l'itinéraire.**

Dv12

Avec le soutien du Fonds Européen de Développement Économique et Régional

Ces panneaux sont utilisés en complément de certains panneaux de type Dv20, 40 ou 60 (Dv21a, Dv21b, Dv43a, Dv43b ou Dv61). Ce montage à pour avantage de ne pas s'encombrer du symbole SC2 sur ces derniers.

1.2.3 Les panneaux de type Dv20 : directionnel

Ces panneaux comprennent 3 sous-types : Dv21a, Dv21b, Dv21c
Le Dv21a permet d'indiquer la destination avec une indication de distance.
Le Dv21b permet d'indiquer une destination.
Le Dv21c n'indique ni destination, ni distance, seulement une direction.

Ces panneaux comportent une pointe de flèche dessinée de couleur blanche sur fond vert.

Dv 21a, b et c

Exemple de Dv21b : la Meuse à Vélo

1.2.4 Les panneaux Dv40 : présignalisation

Ces panneaux comprennent 7 sous-types : Dv42a, Dv42b, Dv43a, Dv43b, Dv43b, Dv43c, Dv43d, Dv44.
Le Dv42a est un panneau de présignalisation afférent aux carrefours complexes.
Le Dv42b est un panneau de présignalisation utilisé en cas de giratoire.
Les panneaux Dv42 sont surmontés d'un Dv12. Ils comportent le schéma du carrefour et sa distance.

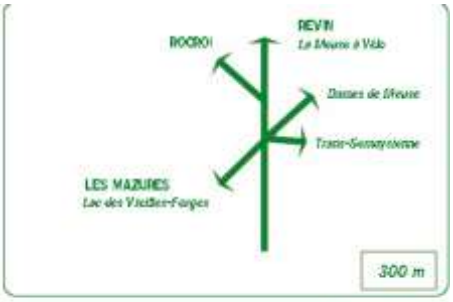

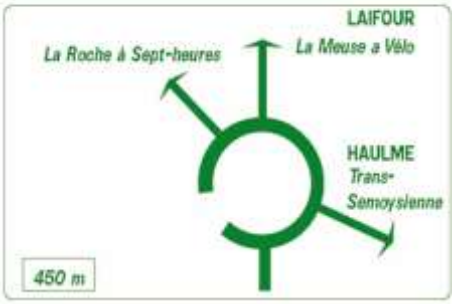

Le Dv43a permet de présignaliser un carrefour et comporte une indication de destination et de distance.
Le Dv43b permet de présignaliser un carrefour et comporte une indication de destination.

Dv43a,b

Le Dv43c permet de présignaliser un carrefour sans notion de destination, ni de distance. Il prend la forme d'un rectangle horizontal.
Le Dv43d a la même fonction que le Dv43c mais prend la forme d'un rectangle vertical.
Ces panneaux sont composés d'un symbole SC2 et d'une flèche orientée vers la direction indiquée.

Dv43c, d

Le Dv44 est un encart complémentaire aux Dv42 composé d'un panneau rectangle, d'un symbole SC2 et d'une direction mais sans flèche contrairement aux Dv43a et b.

Avec le soutien du Fonds Européen de Développement Économique et Régional

Annexe 2.2

LA SIGNALISATION DE **L'EUROVELO 19**

LA MEUSE A VELO

La définition de la charte graphique de l'EuroVelo 19 est assurée par le Comité Régional du Tourisme de la Région Grand-Est. En date du 19 septembre 2018 et d'après les échanges réalisés avec Pierre LABADIE, ambassadeur français du projet, il en ressort les points suivants :

- L'approche visant à homogénéiser les panneaux d'information qui concernent la Meuse à Vélo est privilégiée dans la mesure où l'offre concerne un territoire allant de la source à Givet ;
- L'objectif est de permettre à l'usager d'identifier facilement tout au long de la Meuse à vélo en France qu'un panneau d'information se rapporte à l'itinéraire ;
- Cette maquette sera proposée à tout autre opérateur qui voudrait implanter des panneaux d'information touristique sur la Meuse à Vélo (Cf. Club voie verte dans les Ardennes).

Naturellement, le contenu serait personnalisé selon le territoire sur lequel le panneau est implanté, le PNR est un partenaire technique tout indiqué pour ce sujet.

Niveau calendrier, le marché est attribué le 25/09, la mission de conception débutera courant février 2019 pour un rendu de la charte graphique courant avril 2019.

Dans l'attente, il est convenu que les panneaux suivent une charte graphique relative à la Meuse à Vélo mais intégrant un encart spécifique à chaque territoire. Cet encart dont la forme et la taille n'est à ce jour non défini présentera les informations suivantes :

Les premiers visuels de ces RIS sont remis à la fin de cette annexe.

Avec le soutien du Fonds Européen de Développement Économique et Régional

Recto - Informations sur l'itinéraire

Informations sur la Meuse à Vélo

- Logo et nom de l'EuroVelo 19 - la Meuse à Vélo.
- Photo de l'itinéraire à proximité à proximité de l'implantation du RIS.
- Carte schématique de l'itinéraire avec fenêtre de localisation de la section affichée.
- Présentation trilingue ultra synthétique de l'EV concerné (F-D-GB) (500 signes ?).
- Carte du secteur valorisant :
    - le tronçon d'itinéraire (+/- 20 km de parte et d'autre du point de localisation),
    - QR code renvoyant vers la page du site web de la Meuse à Vélo,
    - Pictogrammes des services - offre touristique,
    - (Encart Accueil Vélo ?).
- Selon éloignement de la gare : zoom sur l'itinéraire à emprunter pour rejoindre l'EV.
- Site Internet La Meuse à Vélo – QR code.
- Indication permettant au lecteur de se situer sur les cartes.

La carte du secteur et sa légende devra occuper une place majoritaire dans les informations cyclotouristiques à valoriser. L'échelle de la carte devra être adaptée aux itinéraires à valoriser.
Le fond de carte fera apparaître notamment les éléments suivants : le relief, le réseau hydrographique, les espaces boisés, le vignoble (le cas échéant) ainsi que les agglomérations, les limites des parcs naturels régionaux, le réseau routier principal, le réseau ferroviaire accessible.

Proposition : Ne pas mentionner les circuits pédestres.

Verso- Informations touristiques sur la commune

- Le nom de la Commune
- Un **plan touristique** de la Commune (avec au besoin un zoom sur le centre-ville) permettant de situer entre autres les éléments suivants :
    - les équipements de transports et de mobilité douce (notamment gare SNCF, gare routière, arrêts bus urbain et interurbain, station d'auto-partage, zone de covoiturage),
    - l'Office de Tourisme,
    - les commodités : aires de pique-nique, points d'eau, toilettes publiques, parkings, aires de stationnement vélo sécurisés, aires de jeux, commerces alimentaires, poste,
    - les services dédiés aux cyclistes et aux randonneurs (notamment location et/ou réparation de vélos, hôtels équipés pour l'accueil des cyclistes),
    - les services publics (notamment mairie, commissariat, hôpitaux et cliniques),
    - les rues piétonnes,
    - le nom des rues principales,
    - les itinéraires pédestres de découverte de la ville,
    - l'itinéraire à privilégier pour rejoindre l'EuroVelo route la plus proche en vélo,
    - les sites touristiques (avec nom du site),
    - les hébergements : hôtels, campings, VVF, autres hébergements collectifs,
    - indication permettant au lecteur de se situer sur la carte,
- Photo représentative de la commune.
- Légende de la carte et notamment coordonnées de l'OT, des hôtels, des viticulteurs, une partie spécifique sur les « mobilité et transports » comprenant un lien vers le site www.vitici.fr, le nom des lignes de transports (train, bus) desservant le territoire, les coordonnées des stations de location/réparation de vélos, des taxis, des services d'auto-partage.
- Un bloc texte avec une photo présentant le territoire en général. Dans le cas d'un RIS implanté sur un PNR, ce bloc devra reprendre les préconisations graphiques de ce dernier.

Point de vigilance : Les informations moins pérennes (coordonnées) seront disponibles via un renvoi de type QR code ou tout autre dispositif.

Divers : **Encart partenaires de l'opération**

Logo Région Grand Est.

Avec le soutien du Fonds Européen de Développement Économique et Régional

Informations sur l'itinéraire

Informations sur la Meuse à Vélo

- Logo et nom de l'EuroVelo 19 - la Meuse à Vélo
- Photo de l'itinéraire à proximité à proximité de l'implantation du RIS
- Carte schématique de l'itinéraire avec fenêtre de localisation de la section affichée
- Présentation trilingue ultra synthétique de l'EV concerné (F-D-GB) (500 signes ?)
- Carte du secteur valorisant
    - le tronçon d'itinéraire (+/- 20 km de parte et d'autre du point de localisation)
    - QR code renvoyant vers la page du site web de la Meuse à Vélo
    - Pictogrammes des services - offre touristique
    - (Encart Accueil Vélo ?)
- Selon éloignement de la gare : zoom sur l'itinéraire à emprunter pour rejoindre l'EV
- Site Internet La Meuse à Vélo – QR code
- Indication permettant au lecteur de se situer sur les cartes

La carte du secteur et sa légende devra occuper une place majoritaire dans les informations cyclotouristiques à valoriser. L'échelle de la carte devra être adaptée aux itinéraires à valoriser.
Le fond de carte fera apparaître notamment les éléments suivants : le relief, le réseau hydrographique, les espaces boisés, le vignoble (le cas échéant) ainsi que les agglomérations, les limites des parcs naturels régionaux, le réseau routier principal, le réseau ferroviaire accessible.
Proposition : Ne pas mentionner les circuits pédestre

Informations touristiques sur la commune

- Le nom de la Commune.
- Un **plan touristique** de la Commune (avec au besoin un zoom sur le centre-ville) permettant de situer entre autre les éléments suivants :
    - les équipements de transports et de mobilité douce (notamment gare SNCF, gare routière, arrêts bus urbain et interurbain, station d'auto-partage, zone de covoiturage),
    - l'Office de Tourisme,
    - les commodités : aires de pique-nique, points d'eau, toilettes publiques, parkings, aires de stationnement vélo sécurisés, aires de jeux, commerces alimentaires, poste,
    - les services dédiés aux cyclistes et aux randonneurs (notamment location et/ou réparation de vélos, hôtels équipés pour l'accueil des cyclistes),
    - les services publics (notamment mairie, commissariat, hôpitaux et cliniques),
    - les rues piétonnes,
    - le nom des rues principales,
    - les itinéraires pédestres de découverte de la ville,
    - l'itinéraire à privilégier pour rejoindre l' EuroVelo route la plus proche en vélo,
    - les sites touristiques (avec nom du site),
    - les hébergements : hôtels, campings, VVF, autres hébergements collectifs,
    - indication permettant au lecteur de se situer sur la carte.
- Photo représentative de la commune.
- Légende de la carte et notamment coordonnées de l'OT, des hôtels, des viticulteurs, une partie spécifique sur les « mobilité et transports » comprenant un lien vers le site www.vitici.fr, le nom des lignes de transports (train, bus) desservant le territoire, les coordonnées des stations de location/réparation de vélos, des taxis, des services d'auto-partage.
- Un bloc texte avec une photo présentant le territoire en général. Dans le cas d'un RIS implanté sur un PNR, ce bloc devra reprendre les préconisations graphiques de ce dernier.

Point de vigilance : Les informations moins pérennes (coordonnées) seront disponible via un renvoi de type QR code ou tout autre dispositif.

Divers : Encart partenaires de l'opération

Logo Région Grand Est

Avec le soutien du Fonds Européen de Développement Économique et Régional

Plan touristique

OFFICE DE TOURISME PAYS DE LANGRES

MAASFIETSROUTE LA MEUSE À VÉLO

Bienvenue à Langres

LÉGENDE

Légende GB, NL

Lorem ipsum dolor sit amet, consectetuer adipiscing elit, sed diam nonummy nibh euismod tincidunt ut laoreet dolore magna aliquam erat volutpat. Ut wisi enim ad minim veniam, quis nostrud exerci tation ullamcorper suscipit lobortis nisl ut aliquip ex ea commodo consequat. Duis autem vel eum iriure dolor in hendrerit in vulputate velit esse molestie consequat, vel illum dolore eu feugiat nulla facilisis at vero eros et accumsan et iusto odio dignissim qui blandit praesent luptatum zzril delenit augue duis dolore te feugait nulla facilisi.

Lorem ipsum dolor sit amet, consectetuer adipiscing elit, sed diam nonummy nibh euismod tincidunt ut laoreet dolore magna aliquam erat volutpat. Ut wisi enim ad minim veniam, quis nostrud exerci tation ullamcorper suscipit lobortis nisl ut

LANGRES

Lorem ipsum dolor sit amet, consectetuer adipiscing elit, sed diam nonummy nibh euismod tincidunt ut laoreet dolore magna aliquam erat volutpat. Ut wisi enim ad minim veniam, quis nostrud exerci tation ullamcorper suscipit lobortis nisl ut aliquip ex ea commodo

Château de l'Engelbourg

Château de l'Engelbourg

Château de l'Engelbourg

POUR VOS DEPLACEMENTS

Planifiez votre itinéraire sur www.fluo.eu
/ légende GB / légende DE

OFFICE DE TOURISME de LANGRES

112 — En cas d'urgence, appeler le 112 / Legende GB / Legende DE

Avec le soutien du Fonds Européen de Développement Économique et Régional

Avec le soutien du Fonds Européen de Développement Économique et Régional

ANNEXE 3

La signalisation des itinéraires transfrontaliers Ardenne Ecotourism

1.1 Le contexte général

Le projet Ardenne Ecotourism (AECO) programme au sein de son action n°3, la création d'itinéraires doux transfrontaliers entre le Parc naturel régional des Ardennes et le Parc Naturel Viroin Hermeton. S'appuyant sur les sentiers et les itinéraires existants de la part et d'autre de la frontière, ce projet vise à (re)construire le squelette des itinéraires de randonnée (vélo, vtt et pédestre) à l'échelle du massif de l'Ardenne en coopération avec le projet INTERREG AGRETA.
Ainsi, l'utilisation des itinéraires de randonnée existants pose la question du balisage des itinéraires transfrontaliers projetés : faut-il s'appuyer uniquement sur les balises existantes et combler les manques ? Ou faut-il redéfinir un balisage unique sur l'ensemble du réseau ?

1.2 Concertation autour du balisage

Dans le cadre du projet AECO, un comité de pilotage spécifique à l'itinérance transfrontalière a été composé en 4 groupes de travail : tracés, observation, aménagements, balisage.
Le comité spécifique aux aménagements et au balisage a permis de débattre sur le mode de balisage à retenir dans le cadre du projet AECO.

- **Etat des lieux :**

Versant français la signalétique directionnelle normalisée des itinéraires vélos, vtt et pédestres est définies tel que présenté à la charte et son annexe 2.1.

Versant belge la signalisation vélo est régie par :
- le Code de la route (MB 09/12/1975) ;
- le Code rural (tant en ville qu'en campagne, Cass. 4 octobre1900. Pass.,1900.l;p. 357; Cass, 30 octobre 1911, p 357) ;
- le Code civil (Cerexhe Principes généraux et fondement du Droit) équivaut au Code « Napoléon » régit entre autres les servitudes de passage ;
- le Code forestier: régit la circulation en forêt (privée ou publique).

Selon l'aperçu de charte graphique suivant :

- jalonnement vélo points nœuds belge : jalonnement continu versant français.

- jalonnement VTC (Vélo tout chemin) belge : Inexistant versant français.

- jalonnement VTT (Vélo tout terrain) belge : la couleur ne délivre pas le même message qu'au sein du versant français.

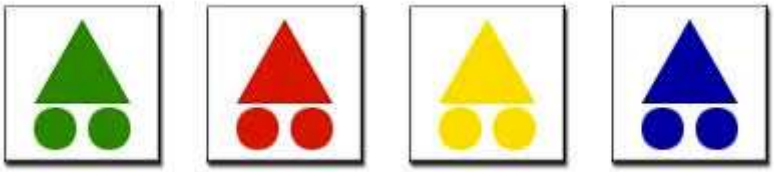

- Jalonnement pédestre belge : iconographie différente des sentiers (hors GR®).

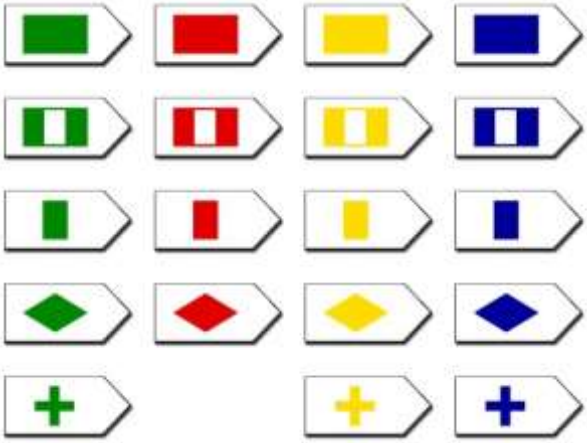

- Jalonnement équestre belge : iconographie différente des sentiers.

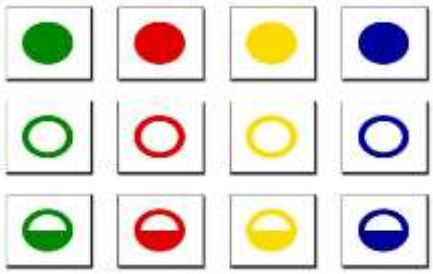

Cavaliers et attelages

Cavaliers uniquement

Dans les faits, le balisage sur les deux versants ne suit malheureusement pas toujours les normes établies, certains administrateurs de sentiers laissant libre cours à leur imagination ce qui augmente encore le nombre de balises différentes visibles sur le terrain.

- **Vers un balisage partagé ?**

Au cours du comité de pilotage, sur 21 participants, 9 ont traité le sujet du balisage et défini une base commune à la qualification des 3 principaux modes de guidage des randonneurs :

- la médiation numérique : utilisation d'applications mobiles, logiciels, Roadbook portail, QR Code, … ;

- le jalonnement continu : balisage tout au long de l'itinéraire (peinture ou physique à chaque carrefour à minima) ;
- le jalonnement points nœuds (physique guidant l'usager de carrefour en carrefour (dans le cadre d'un itinéraire, un roadbook est donc nécessaire).

Résultats des échanges (QCM) entre les participants :

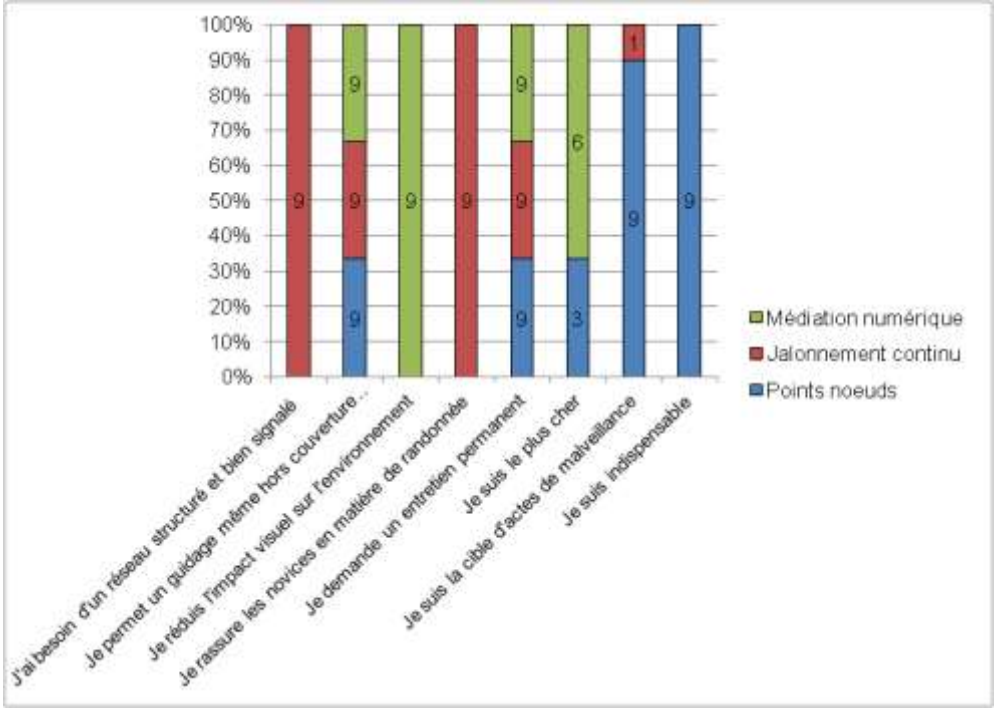

De manière synthétique les échanges ont conclus que le balisage des itinéraires transfrontaliers Ardenne Ecotourism devrait être un balisage composite se basant sur :

- **Le jalonnement continu :** s'appuyant sur le balisage existant (ajout d'un logo type ?) et en complétant les manques (marquage peinture, jalonnement physique) ;
- **Le jalonnement points nœuds :** s'appuyant sur le balisage existant (ajout d'un logo type ?).

Le jalonnement points nœuds devra également répondre à la problématique des normes variables de part et d'autre de la frontière, entendu qu'en dehors des itinéraires labellisés GR® et GRP® le balisage diffère. Dès lors, il est proposé de marquer le passage d'un balisage à un autre via le jalonnement point nœud que ce soit pour signaler le passage d'un versant à un autre, ou pour signaler le passage d'un type de balise à un autre au sein d'un même versant.
Les usagers devraient alors être guidés de balisages en balisages (suivre le PR®, puis arrivé à … suivre le GR®) par les moyens suivants :

- **La médiation numérique :** Ardenne All Access (visitardenne.com), les applications locales de randonnée ;
- **La réalisation de roadbooks et topoguides.**

1.3 Le modèle Ardenne Ecotourism

- **Ligne signalétique :**

S'appuyant sur le balisage existant, et considérant le résultat de la concertation, l'ajout d'un balisage spécifique aux itinéraires AECO versant français s'appuie sur la ligne signalétique suivante (cf. Charte p.5) :

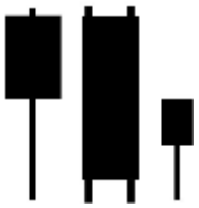

B ; C ;D

E ; F

Le besoin exprimé est satisfait selon 2 principes :

- ***La signalisation spécifique :*** B ; C ; D indiquant que l'on passe d'un type de balise à un autre. Ce type de signalisation est particulièrement adapté aux itinéraires pédestres.
- ***La signalisation complémentaire :*** impliquant l'ajout du logo spécifique aux itinéraires Ardenne Ecotourism sur :
  - les lames directionnelles existantes (Ref. E et signalétique cyclotouristique)
  - les jalons existants (Ref. F)
  - le marquage peinture (itinéraires pédestres et vtt).

Le balisage versant belge s'appuie sur le même principe mais selon sa propre ligne signalétique normalisée.

- **Charte graphique**

- ***Signalétique spécifique :*** Entendu que les chartes graphiques présentées au sein de la charte signalétique sont typiques du versant français, il est entendu de la conserver en France et d'inclure un bloc AECO commun de part et d'autre de la frontière. Selon deux principes :
  - *format paysage des panneaux de type B et D :* la colonne droite de ces panneaux étant remplacée par le bloc AECO.
  - *Totem (Réf. C) :* le logo itinéraire AECO est inclus au coin supérieur gauche de la carte.

- ***Signalétique complémentaire :*** Elle s'appose sur les jalons et lames existantes à la manière du logo de Saint-Jacques-de-Compostelle soit :
  - à la queue du texte sur les lames de la directionnelle de type E (cf. charte p.25),
  - par l'ajout d'une balise spécifique au format 10*10cm sur les jalons de type F ou directement sur un arbre en cas de marquage peinture.

Dans le cas d'itinéraires pédestres et jonctions nouvelles se rapportant au projet AECO, le jalonnement sera assuré par un marquage peinture non confusant (c'est-à-dire non similaire à l'existant). Pour ce, il est préconisé l'utilisation d'un marquage peinture entièrement blanc (RAL 9016) accompagné ou non d'une balise portant le A de l'Ardenne au format 10cm*10cm :

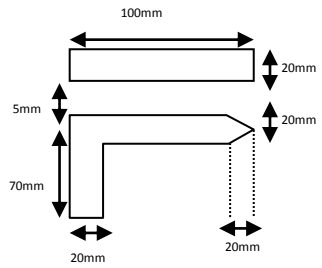

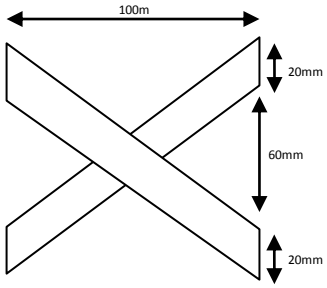

De la même manière pour les itinéraires VTT (RAL 9016) :

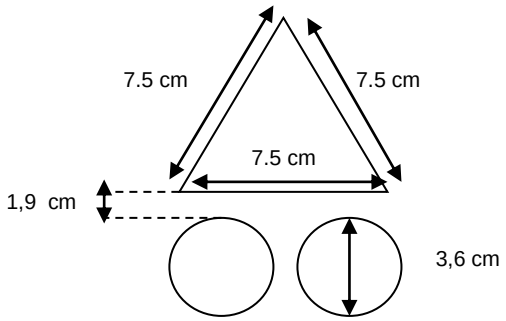

Le A de l'Ardenne sera décliné en 3 couleurs selon la pratique :

- Vert : pédestre
- Bleu : Vélo
- Or : VTT

Il sera préférentiellement apposé en dessous de la balise (si l'agencement le lui permet) concernée pour le jalonnement peinture et sur jalon de type F. Sur les lames de type E, sa position dépendra du système de balise retenu (pages 30 & 31):

- Jalonnement continu : à gauche du texte
- Point nœud : à droite du texte

Bloc AECO pour panneaux de type B et D

Police : Monserrat
Tailles données à titre indicatif
Couleurs :

- Colonne : blanc RAL 9016
- Liseré colonne : bleu 100/80/0/0
- Texte taille 24 : bleu 100/80/0/0
- Texte taille 18 : noir RAL 9005

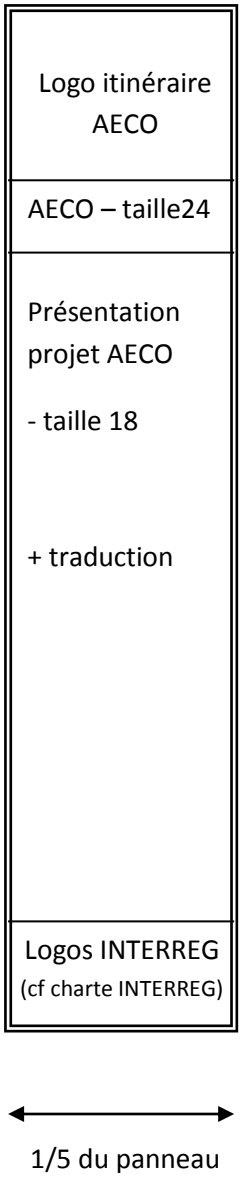

Parc naturel régional des Ardennes

«Tout homme qui marche peut s'égarer.»

Johann Wolgang von Goethe

Que nos visiteurs marchent, courent, pédalent ou chevauchent, tous déplacements les emmènent vers une forme d'inconnue à la découverte de nos paysages, chemins et forêts. Cette inconnue nourrit la soif d'aventure, mais peut vite se transformer en véritable cauchemar pour les non initiés. Qui n'a jamais douté au détour d'un chemin sur la voie à prendre ? C'est là que le jalonnement entre jeu, encore faut-il qu'il soit compréhensible et cohérent.

«À travers l'interprétation, la compréhension. À travers la compréhension, l'appréciation. À travers l'appréciation la protection.»

Freeman Tilden

Venir en Ardenne c'est rencontrer ses habitants, ses savoir-faire, sa nature. Pour découvrir toutes ces richesses, l'interprétation est un outil à privilégier sous couvert de l'existence d'un plan, d'une cohérence à l'échelle du territoire. Ainsi le visiteur saura, au premier coup d'oeil, de quoi on lui parle.

Interreg France-Wallonie-Vlaanderen
Ardenne Attractivity
Ardenne Ecotourism
Union Européenne
Réalisation : Parc naturel régional des Ardennes - tous droits réservés
Avec le soutien du Fond Européen de Développement Régional
Crédits photo : PNR des Ardennes, EuroVelo19, FFRP, VTT-FFC